

# MÉNAGES, ECOLES ET ENTREPRISES : CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

## Table des matières détaillée

1.	Introduction.....	4
2.	Ménages.....	4
2.1.	Contexte démographique et socio-économique .....	4
2.1.1.	Démographie générale.....	4
2.1.2.	Revenus moyens.....	6
2.1.3.	Taux de chômage.....	8
2.1.4.	Dépenses.....	8
2.1.5.	Logements et équipements.....	9
2.2.	Citoyen et l'environnement .....	10
2.2.1.	Droit à l'information.....	10
2.2.2.	Accès permanent à l'information et information pro-active.....	11
2.2.3.	Susciter les changements de comportement .....	12
2.2.4.	Les Bruxellois et leur cadre de vie : des résultats de l'enquête socio-économique de l'INS13	
2.2.5.	Quelques préoccupations, appréciations et comportements des Bruxellois en matière d'environnement et d'éco-consommation.....	18
2.2.6.	Empreinte écologique des Bruxellois .....	20
3.	Ecoles .....	21
3.1.	Education, sensibilisation et changements de comportements (comment et sur quoi informer) .....	21
3.2.	Enjeux environnementaux.....	23
3.2.1.	Déchets.....	23
3.2.2.	Energie .....	24
3.3.	Actions environnementales.....	24
3.3.1.	Information du corps enseignant .....	24
3.3.2.	Appels à projets dans les écoles du fondamental.....	24
3.3.3.	Campagne intégrée pour du matériel scolaire respectueux de l'environnement.....	25
3.3.4.	Outils pédagogiques spécifiques aux objectifs environnementaux .....	26
4.	Entreprises .....	27
4.1.	Pressions économiques sur l'environnement .....	27
4.1.1.	Introduction.....	27
4.1.2.	Emploi .....	27
4.1.3.	Etablissements .....	29
4.1.4.	Production de Valeur ajoutée brute.....	29
4.2.	Permis d'environnement.....	30
4.2.1.	Contexte et cadre légal .....	30
4.2.2.	Intégration de nouvelles problématiques et technologies dans la gestion des permis .....	31
4.2.3.	Mise à jour des conditions-type d'exploiter des permis.....	32
4.2.4.	Secteurs prioritaires.....	33
4.2.5.	Permis en chiffres.....	39
4.3.	Contrôles dans les entreprises .....	41
4.3.1.	Contrôles des installations classées en chiffres .....	41
4.4.	Gestion des plaintes liées aux installations classées .....	42
4.5.	Actions volontaires des entreprises .....	43
4.5.1.	Démarches de Management Environnemental .....	43
4.5.2.	Programme d'attribution des labels « Entreprises éco-dynamique ».....	45
4.5.3.	Résultats globaux du programme « Entreprise éco-dynamique » .....	45
4.5.4.	Echanges avec les autres systèmes, EMAS et ISO 14001.....	47
4.5.5.	Résultats individuels du programme « Entreprise éco-dynamique » .....	48
4.5.6.	Information, formation dans le cadre du label « Entreprise éco-dynamique » .....	49
4.6.	Formation - information aux entreprises .....	50

## 1. Introduction

Les activités humaines, vie domestique, production industrielle, transports, tourisme, ..., impliquent des pressions sur l'environnement : consommation des ressources naturelles, renouvelables ou non, et émissions de polluants atmosphériques, de rejets liquides et de déchets ultimes. Ces activités peuvent se décliner par groupes socio-économiques "responsables" : ménages, entrepreneurs, gestionnaires publics, touristes, ..., qu'il est essentiel de situer dans un contexte de société. Ce contexte, véritable toile de fond dynamique, précise les principales tendances dans l'évolution de la croissance économique générale, des prix et des modes de production et de consommation, les changements dans les sensibilités sociale et environnementale et dans les comportements, les progrès scientifiques et techniques, ... D'autre part, les modifications de l'état de l'environnement sur la population ont des impacts sociaux (santé physique et mentale, bien-être, cohésion sociale, culture, sentiment d'appartenance, emploi, ...) et économiques (valeur du patrimoine, cadre de vie, ...).

Ce chapitre est consacré aux groupes socio-économiques des ménages, des écoles et des entreprises et présente les principales évolutions sociaux-économiques observées ainsi que la politique environnementale menée vis-à-vis de ces acteurs et quelques données comportementales ou issues d'actions « intégrées ».

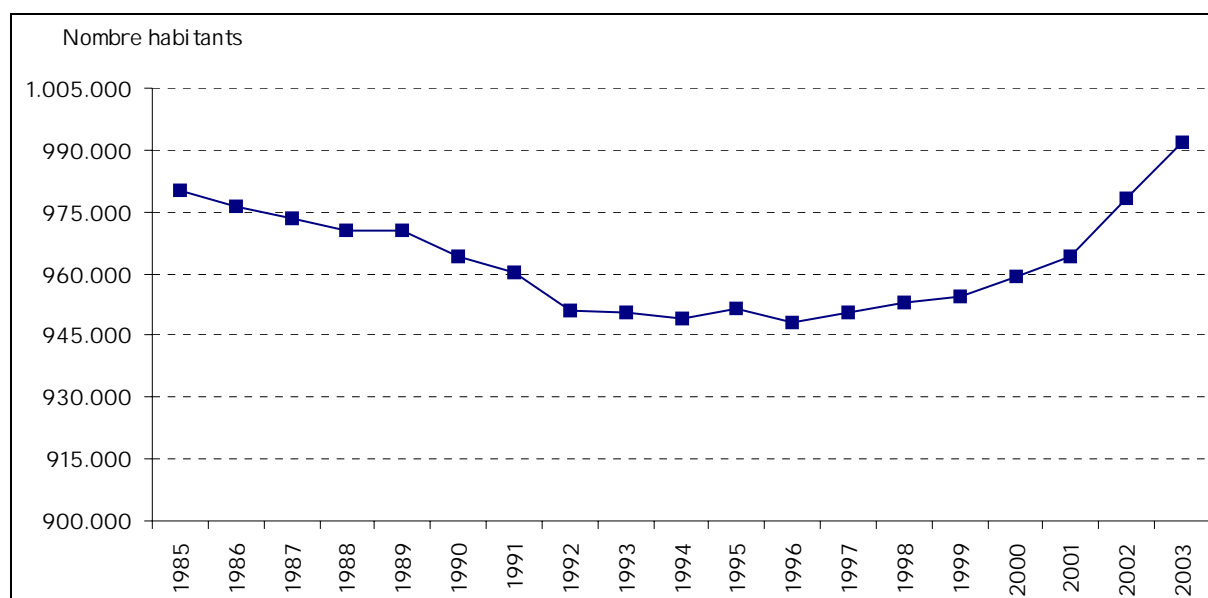
## 2. Ménages

### 2.1. Contexte démographique et socio-économique <sup>i</sup>

#### 2.1.1. Démographie générale

Après des années de diminution, la population de la Région de Bruxelles-Capitale affiche à nouveau une croissance. En 2001, la Région a retrouvé l'effectif de population qu'elle avait en 1990. En 2003, la population atteint 992.041 personnes et dépasse l'effectif de 1985. Toutefois, la Région bruxelloise continue de perdre des habitants au profit de sa périphérie (-6856 habitants en 2001) même si cette tendance a sensiblement diminué depuis le début de la dernière décennie. En 2002, la taille moyenne des ménages privés bruxellois était en moyenne de 2 personnes ce qui est sensiblement moins que la moyenne belge (2,4).

Figure 1. Evolution de la population bruxelloise, 1985 - 2003

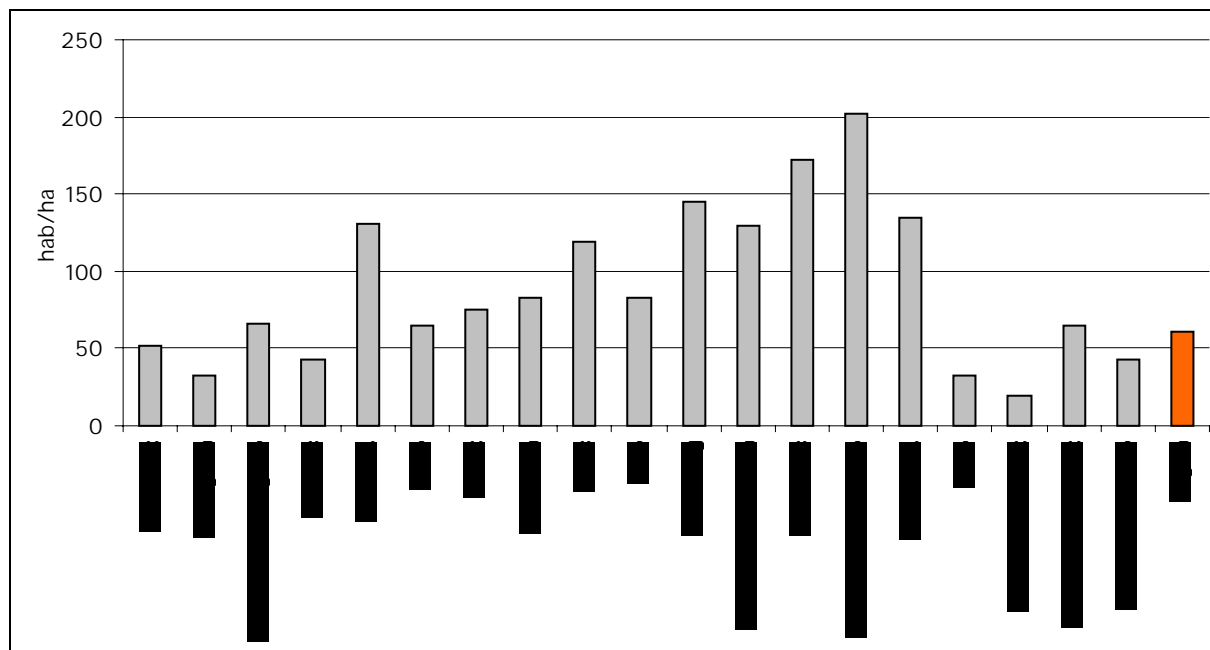


En 2002, la population bruxelloise comportait près de 27% de ressortissants étrangers dont un plus de la moitié originaire d'un pays membre de l'Union européenne. Depuis la moitié des années '90, le déclin de la population bruxelloise s'est arrêté et a fait place à une tendance à l'accroissement. (Source : Direction des Etudes et Statistiques - MRBC)

<sup>i</sup> Principales sources utilisées : « Indicateurs statistiques de la RBC » de Direction Etudes et Statistiques (MRBC), ORBEM - Observatoire du marché du travail et des qualifications, I NS - Enquête socio-économique générale 2001 et Enquête sur les budgets des ménages.

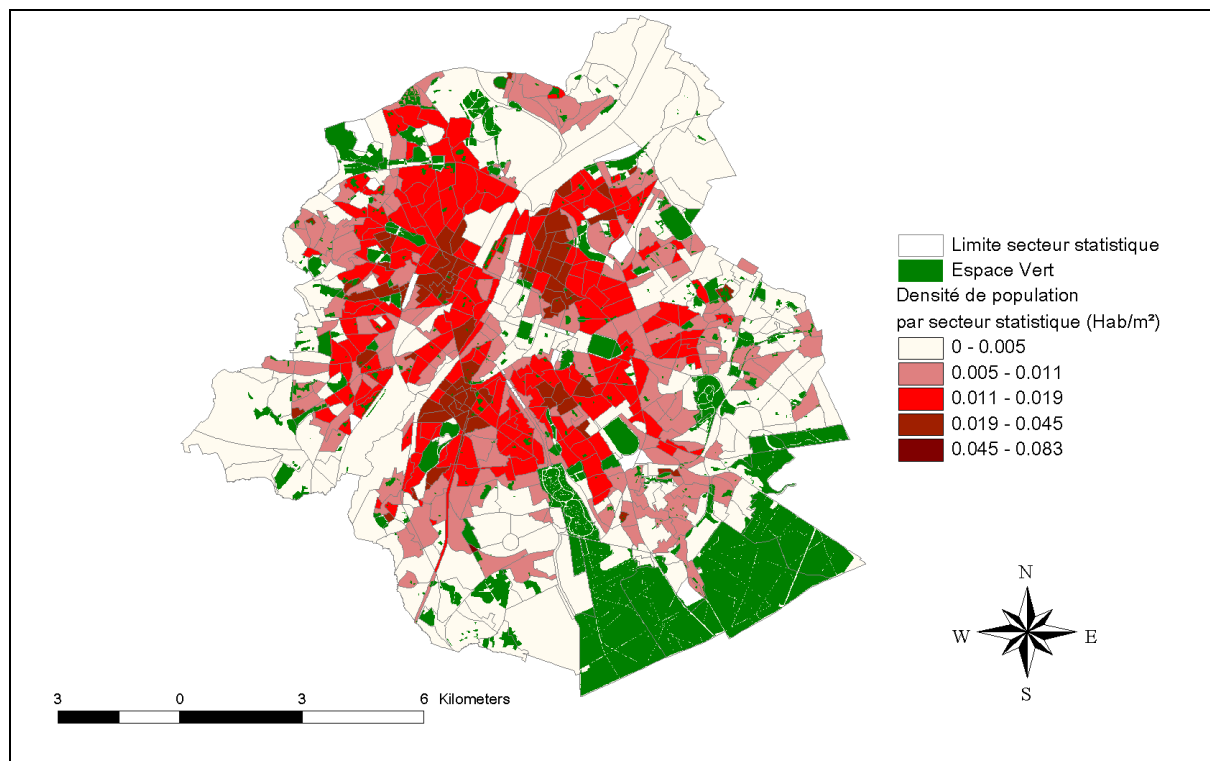
Classiquement, la densité de population s'obtient en divisant le nombre d'habitants par le total de la surface étudiée (secteur statistique, commune,...). En 2003, la densité régionale s'élève en moyenne à 61.5 habitant/hectare et varie de 19 hab/ha (Watermael-Boitsfort) à 202 hab/ha (Saint-Josse).

Figure 2. Densités de population par commune, 2003 (hab/ha)



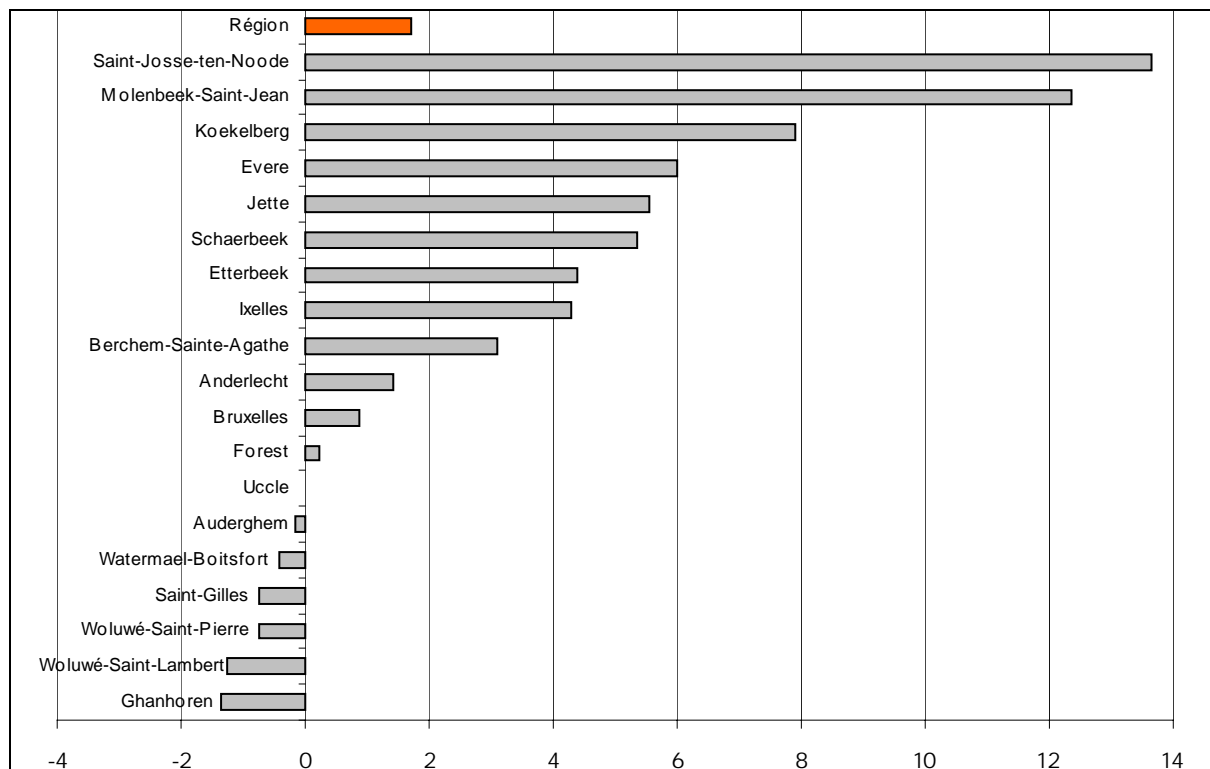
La carte des densités de population par secteurs statistiques montre le dépeuplement du centre-ville, la forte densité de population en première couronne, les zones de faible densité réparties en périphérie.

Figure 3. Densité de population par secteurs statistiques (2002)



La répartition communale n'est cependant plus identique : certaines communes voient leur densité d'habitants s'accroître (St-Josse, Molenbeek, Koekelberg, ...), d'autres décroître (Ganshoren, Woluwé-St-Lambert, Woluwé-Saint-Pierre...).

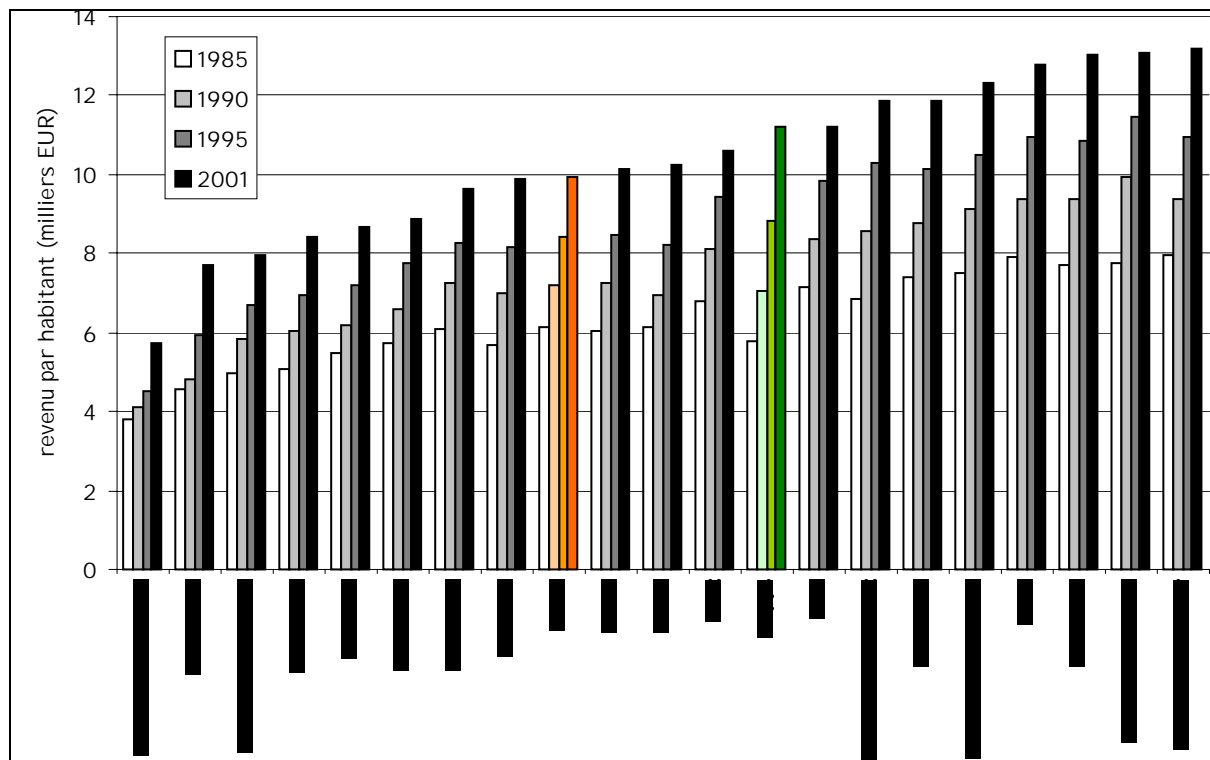
Figure 4. Evolution des densités de population par commune, de 1995 à 2003 (% de la population 2003)



### 2.1.2. Revenus moyens

Cependant, cette information quantitative démographique masque des changements dans les profils socio-économiques comme en témoigne l'évolution du revenu moyen par habitant. Entre 1990 et 1995, le niveau de revenu annuel moyen régional par habitant est tombé sous la moyenne belge.

Figure 5. Moyenne des revenus par habitants, par commune pour les années 1985, 1990, 1995 et 2001 (sur base des déclarations d'impôts, en Euros courants)



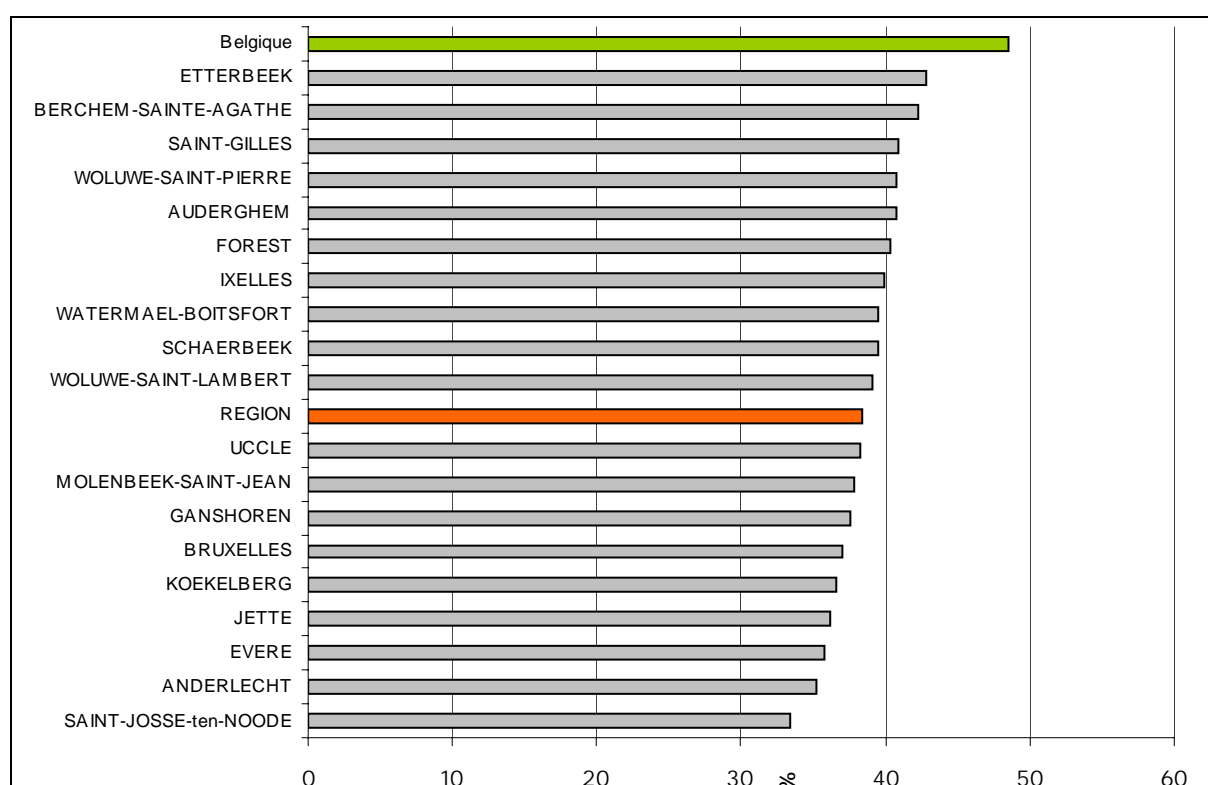
L'analyse du revenu moyen par habitant par commune dans la Région de Bruxelles-Capitale montre d'importantes disparités entre communes: en 2001, en moyenne, le revenu moyen par habitant varie de 5.750€ (Saint-Josse) à 13.170€ (Watermael-Boitsfort).

Les quartiers centraux et les communes de première couronne se caractérisent par les revenus par habitants les plus faibles ( Saint-Josse, Saint-Gilles, Molenbeek- Saint-Jean, ...). Le développement de "poches de pauvreté" devient aigu dans certaines communes de première couronne. Les revenus les plus élevés s'observent au niveau des communes de deuxième couronne. Depuis l'exercice 2001, le revenu moyen par habitant de Watermael-Boitsfort dépasse celui de Woluwé-Saint-Pierre.

Les disparités entre communes concernant le revenu moyen par habitants s'atténuent : alors que pour l'exercice 1999, le rapport entre les deux communes extrêmes (Saint-Josse et Woluwé Saint-Pierre) était de 2.5 , il s'élevait à 2.3 pour l'exercice 2001 (Saint-Josse et Watermael-Boitsfort).

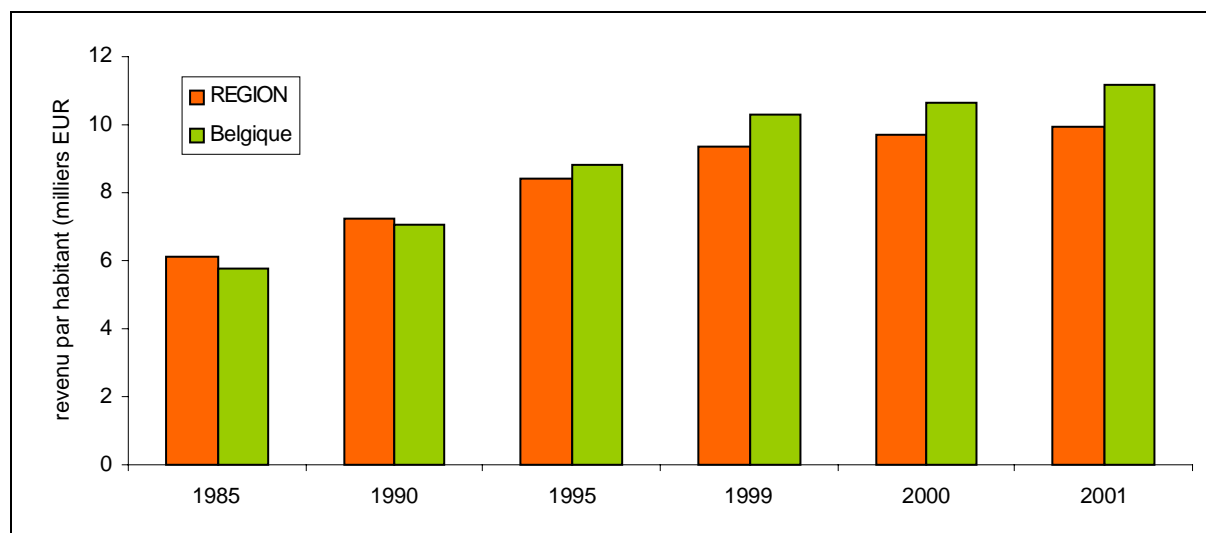
En 2001, 8 communes ont un revenu moyen par habitant supérieur à la moyenne nationale contre 15 en 1980. Saint-Gilles et Saint-Josse se situent aujourd'hui respectivement au 2/3 et à la 1/2 de la moyenne nationale.

Figure 6. Evolution des revenus moyens par habitant 1985/2001 (%)



Il ressort de ce graphique que pour toutes les communes bruxelloises, la croissance du revenu moyen par habitant (en Euros courants) enregistrée entre les exercices d'imposition de 1985 et de 2001 a été inférieure à celle d'un « Belge moyen ». Globalement la Région continue de s'appauvrir par rapport au reste du pays.

Figure 7. Comparaison de l'évolution des revenus moyens par habitant dans la Région et en Belgique



### 2.1.3. Taux de chômage

Après avoir connu une tendance à la baisse entre 1998 et le milieu de l'année 2001, le chômage bruxellois est à nouveau en hausse. Fin décembre 2003, la Région bruxelloise comptait 85.211 demandeurs d'emploi inoccupés soit 4,3% de plus que l'année précédente.

Le taux de chômage bruxellois atteignait 21,1% fin 2002. A titre de comparaison, pour cette même période, les taux de chômage des arrondissements de Charleroi, Liège, Anvers et Gand étaient respectivement de 24,8%, 18,9%, 9,1% et 9,8%. Ils s'élevaient à 16,7% en Région wallonne et à 7,6% en Région flamande. En 2001, 55% des emplois disponibles en Région bruxelloise étaient occupés par des navetteurs. (*Source : ORBEM - Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications*)

Selon le rapport statistique 2002 de l'ORBEM, relativement à la moyenne nationale, la Région bruxelloise compte proportionnellement plus de jeunes demandeurs d'emploi (en 2002, 19,7% des demandeurs d'emplois inoccupés DEI ont moins de 25 ans), de demandeurs d'emploi peu qualifiés (36,5% ont au maximum un diplôme du secondaire inférieur et 31,2% se retrouvent dans la catégorie autres études incluant des diplômes de l'enseignement supérieur artistique ainsi que des diplômes obtenus à l'étranger non reconnus en Belgique), de demandeurs d'emploi avec une durée d'inactivité élevée (33,3% plus de 2 ans) et de demandeurs de nationalité étrangère (29,2% sont hors UE).

### 2.1.4. Dépenses

L'enquête sur le budget des ménages est effectuée chaque année par l'Institut national de Statistique. Elle mesure la structure des dépenses des ménages bruxellois, wallons et flamands.

Tableau 1. Dépenses moyennes par habitant pour différentes postes de consommation (2001)

	EUR		% du total des dépenses	
	Région bruxelloise	Belgique	Région bruxelloise	Belgique
Produits alimentaires et boissons	1.933	1.796	14,5	15,0
Tabac	130	105	1,0	0,9
Articles d'habillement et chaussures	603	568	4,5	4,8
Loyers (y compris loyers fictifs estimés imputés aux propriétaires)	3.387	2.512	25,5	21,0
Chauffage, éclairage	492	595	3,7	5,0
Eau	74	56	0,6	0,5
Aménagement et entretien maison/jardin	713	725	5,4	6,1
Santé	792	557	6,0	4,7
Transports personnels	1.158	1.489	8,7	12,5
Transports publics	180	85	1,3	0,7
Culture, loisirs et enseignement	1.080	1.053	8,1	8,8
Horeca	609	583	4,6	4,9
Voyages touristiques	469	358	3,5	3,0

Soins corporels, articles personnels	365	285	2,7	2,4
Services financiers/assurances	457	562	3,4	4,7
Autres biens et services	488	330	3,7	2,8
<b>Consommation moyenne totale</b>	<b>13.305</b>	<b>11.939</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

De manière générale, les dépenses moyennes des Bruxellois sont supérieures à celles de la moyenne belge. Plus particulièrement, les Bruxellois dépensent sensiblement plus pour leur loyer (charges locatives et frais d'entretien courant y compris), leur consommation d'eau, leurs soins de santé, leurs déplacements en transports publics ainsi que pour leurs voyages. Ils consacrent par contre une proportion moindre de leur budget aux déplacements en véhicules privés ainsi qu'au chauffage et à l'éclairage de leur logement.

## 2.1.5. Logements et équipements

### 2.1.5.1. Quelques résultats de l'enquête socio-économique générale de l'INS

Selon l'enquête socio-économique générale effectuée en 2001 par l'INS, le pourcentage de logements bruxellois occupés par le propriétaire ou usufruitier a légèrement progressé entre 1991 et 2001 puisqu'il est passé de 39 à 41%. Ce pourcentage est très inférieur à celui de la moyenne nationale (68%) mais également sensiblement moindre que celui des 4 autres grandes villes du pays (49 à 58%).

Les ménages Bruxellois sont de plus en plus nombreux à habiter des maisons unifamiliales (28% en 2001 contre 22% en 1991, 75% au niveau national), à disposer d'un jardin (34% en 2001 contre 28% en 1991, 73% au niveau national), à bénéficier du chauffage central (80% en 2001 contre 71% en 1991, 73% au niveau national) ou encore, à occuper des logements comportant plus de 3 pièces d'habitations (83% en 2001 contre 70% en 1991, 88% au niveau national). Cependant, 5,6% des ménages de la Région bruxelloise ne disposent toujours pas de salle de bains et 5,1% d'entre eux n'ont pas de toilettes à l'intérieur du logement. Au niveau national, ces pourcentages sont respectivement de 4,2% et 3,6%.

Par ailleurs, selon la même source, 10% des habitations bruxelloises sont équipées d'une citerne d'eau de pluie. A l'échelle de la Belgique, ce pourcentage est sensiblement plus élevé puisqu'il est de près de 36%. En ce qui concerne l'isolation, 63% des logements de la Région de Bruxelles-Capitale disposent de double vitrage et d'une toiture isolée, 34 % de murs extérieurs isolés et 56% de tuyaux isolés. A l'exception de la toiture, ces pourcentages sont un peu plus élevés pour l'ensemble de la Belgique.

En matière de mobilité, le taux de possession de voitures par les ménages bruxellois continue de progresser mais dans une proportion cependant moindre que dans les 2 autres régions. En 2001, 60% des ménages bruxellois et 77% des ménages belges disposaient d'au moins une voiture.

Les ménages bruxellois sont aussi de plus en plus nombreux à posséder un ou plusieurs vélos : entre 1991 et 2001, ce pourcentage a progressé de 17 à 32%. Ce taux reste toutefois deux fois moindre que celui prévalant à l'échelle nationale (64%).

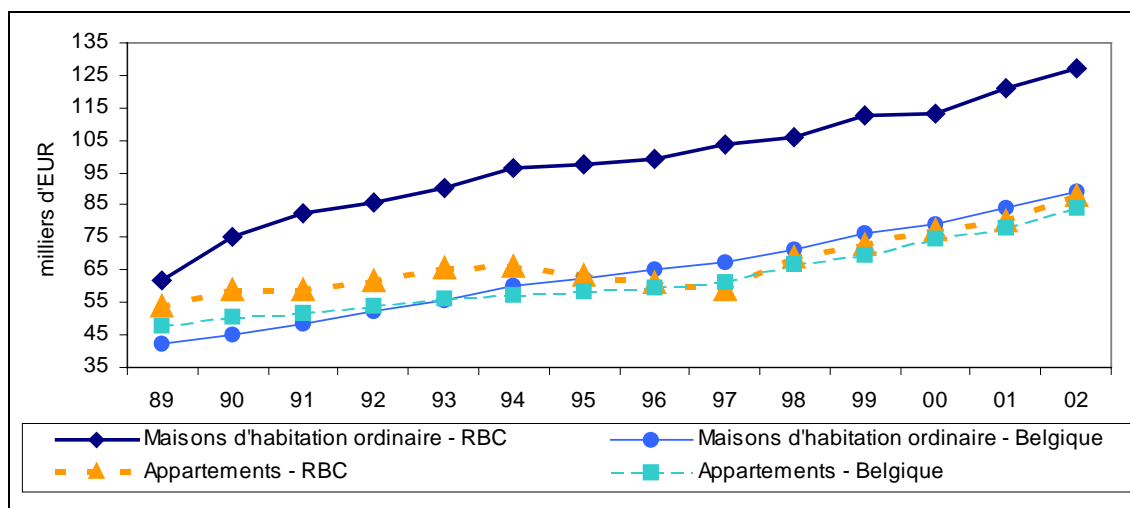
L'enquête de l'INS révèle également une forte augmentation du nombre de garages : entre 1991 et 2001, le pourcentage de logements bruxellois équipés d'un garage a progressé de 22,5% à 30,5%.

Une information plus complète et détaillée est disponible sur le site de l'INS à l'adresse suivante : [http://www.statbel.fgov.be/census/results4\\_fr.asp?q=toc](http://www.statbel.fgov.be/census/results4_fr.asp?q=toc)

### 2.1.5.2. Marché immobilier

Les ventes immobilières montrent qu'en moyenne, le prix des maisons bruxelloises est 43% plus élevé que pour l'ensemble de la Belgique. Par contre, le prix moyen des appartements à Bruxelles n'est que légèrement supérieur au prix moyen belge. Depuis 2000, la hausse du prix moyen des maisons est proportionnellement moins marquée en Région bruxelloise que pour l'ensemble de la Belgique.

Figure 8. Evolution du prix d'achat des biens immobiliers (source : I NS et SPF Economie, 2003)



Les résultats de l'enquête socio-économique générale montrent également que les loyers sont sensiblement plus élevés en Région bruxelloise que dans le reste de la Belgique, y compris dans les quatre autres grandes villes du pays (voir site de l'INS à l'adresse [http://www.statbel.fgov.be/census/results4\\_fr.asp?q=7c](http://www.statbel.fgov.be/census/results4_fr.asp?q=7c)).

## 2.2. Citoyen et l'environnement <sup>ii</sup>

### 2.2.1. Droit à l'information

Plusieurs textes légaux, internationaux, européens ou régionaux imposent aux administrations d'assurer l'accès à l'information pour le citoyen.

#### 2.2.1.1. Convention d'Aarhus <sup>iii</sup>

Signée par la Belgique en 1998, la Convention d'Aarhus a pour objectif de contribuer à la protection du droit de chaque personne, des générations présentes et futures, de vivre dans un environnement convenant à sa santé et à son bien-être. Elle propose une intervention dans trois domaines : développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement et étendre les conditions d'accès à la justice.

Pour appliquer ces dispositions, les Etats signataires doivent prendre les mesures nécessaires, législatives, réglementaires ou autres. Il s'agit de permettre aux fonctionnaires et autorités publiques d'aider les citoyens, de favoriser l'éducation écologique du public et de le sensibiliser aux problèmes environnementaux, d'accorder la reconnaissance ainsi qu'un appui aux associations, groupes ou organisations qui ont pour objectif la protection de l'environnement.

La Convention prévoit des droits et obligations précis en matière d'accès à l'information, notamment concernant les délais de transmission et les motifs dont disposent les autorités publiques pour refuser l'accès à certains types d'information. Ces autorités doivent tenir à jour les informations qu'elles possèdent et pour cela mettre en place des listes, registres et fichiers accessibles au public. Elles doivent favoriser l'utilisation de bases de données électroniques, comprenant les rapports sur l'état de l'environnement, la législation, les plans ou politiques nationales, les conventions internationales.

#### 2.2.1.2. Directive Accès à l'information

La directive 2003/4/CE transpose la partie accès à l'information environnementale de cette convention. Elle étend le niveau d'accès à l'information prévu dans la directive 90/313/CE et abroge celle-ci à partir du 14 février 2005. Elle a pour objectif également que les informations environnementales soient systématiquement disponibles et diffusées auprès du public.

<sup>ii</sup> Sources : notamment rapport d'activités 2003 de la division Information, actions volontaires et de proximité et enquête socio-économique générale 2001 de l'INS,

<sup>iii</sup> Source : Etat de l'environnement - Edition 2002



### 2.2.1.3. Ordonnance Accès à l'information

L'ordonnance sur l'accès à l'information en matière d'environnement transposant la directive 2004/3/CE a été adoptée le 18 mars 2004. Elle stipule entre autres qu'un état de l'environnement doit être publié tous les 4 ans ainsi qu'une note de synthèse tous les deux ans. Elle en précise le contenu de façon générique.

### 2.2.2. Accès permanent à l'information et information pro-active

Outre les obligations légales d'information, l'IBGE a choisi d'être pro-actif via un accès permanent à l'information.

#### 2.2.2.1. Service Info-Environnement

Le service Info-Environnement de l'IBGE est chargé d'apporter des réponses aux questions du public, de soutenir les campagnes d'information et d'organiser des événements, fêtes, expositions, ..., ou d'y représenter l'IBGE.

Au cours de l'année 2003, plus de 7.000 appels au 02/775.75.75 ont été comptabilisés. Ce chiffre reste stable par rapport à l'année précédente. 79% de ces appels proviennent de particuliers-ménages.

En 2003, les appels ont essentiellement porté sur le thème des déchets (30%), l'éco-comportement (27%) et les espaces verts (10%).

En ce qui concerne le type d'appel, 45% concernent des demandes de publications, 36% des renseignements ponctuels et 4% des plaintes.

Le guichet "Info-Environnement", installé aux Halles St Géry, a accueilli en 2003 un total de 2500 personnes (11 mois de fonctionnement). La fréquence moyenne des visiteurs est de 150 par mois. Outre la distribution d'information, il héberge des événements. En 2003 s'est tenue l'exposition "Planète à vivre ou à jeter" et la « Semaine de l'Energie ».

#### 2.2.2.2. Le site Internet de l'IBGE (<http://www.ibgebim.be/>)

Depuis la mise en ligne du nouveau site (le 31 mars 2003), sa fréquentation a fortement augmenté puisque le nombre moyen de pages visitées par jour a doublé.

Tableau 2. Fréquentation du site Internet

Année	Nombre de visites sur la page d'accueil	Nombre total de pages visitées	Nombre moyen de pages visitées par jour
2002 (12 mois)	71 379	3 170 550	8 686
2003 (4 mois, du 01/08 au 30/11)	75 640	2 249 069	18 448

#### 2.2.2.3. Les publications de l'IBGE

De nombreuses publications généralement gratuites présentent l'environnement bruxellois et sa gestion.

#### 2.2.2.4. Information sur le terrain

par la participation active à des événements, salons,... organisés par des tiers

L'IBGE assure une présence régulière sur le terrain en vue d'informer ou de sensibiliser différents publics.

Parfois, il organise lui-même les événements, parfois il répond aux demandes d'autres acteurs.

#### Gardiennage de parc et actions de proximité

Par leur présence, leur visibilité et leurs interventions, les gardiens remplissent un rôle crucial en matière de sécurité et d'information environnementale et comportementale dans les parcs. Les gardiens de parcs insistent en particulier sur la nécessité de tenir les chiens en laisse, sur le respect du patrimoine et des infrastructures ainsi que sur la propreté. Cependant leur métier fait l'objet d'une réorientation, afin de permettre à ceux qui sont volontaires de contribuer à la diffusion d'information liées aux concertations organisées avec la population sur les projets d'aménagement d'espaces verts et sur les projets de plans environnementaux. Circulant à bicyclette, ces volontaires ont également un rôle d'exemple pour le développement de la mobilité douce. Par ailleurs, depuis juin 2003, certains gardiens de parcs sont habilités à dresser des Procès Verbaux afin de mieux protéger la majorité des visiteurs et les parcs.

## 2.2.3. Susciter les changements de comportement

### 2.2.3.1. Approche intégrée

Le journal "Ma ville... Notre planète" parle de sensibilisation et d'information sur la consommation durable. Il s'adresse au public et comprend des informations sur les actions des pouvoirs publics et des entreprises, des conseils, ... Gratuit, paraissant 4 fois par an, il est distribué actuellement à 12.000 abonnés dont une centaine par courriel.

Depuis 2000, une "Fête de l'Environnement" est organisée par l'IBGE à chaque printemps dans un grand parc régional, avec la contribution de nombreuses associations de protection de l'environnement. Le taux de participation du public va croissant : 5.000 personnes en 2000, 8.000 en 2001, 12.000 en 2002 et 14.000 en 2003.

Le principe est de présenter tout ce qui fait la réalité professionnelle et privée de l'environnement. Différents thèmes y sont abordés : faune, flore, mobilité, énergies alternatives, construction, consommation durable, études, parcs et sites verts, loisirs actifs... et ce de manière ludique, chaque stand tentant d'amener la participation du public sous forme du « testez le vous même » et « apprendre en s'amusant ».

### 2.2.3.2. Approche thématique

#### Le parlement citoyen pour la consommation durable

L'IBGE, le CRI OC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) et l'ACRR (Association des Cités et Régions pour le Recyclage) ont organisé les 14 et 15 mars 2003 un forum visant à promouvoir les changements de comportement en matière de consommation en Europe.

Des débats - combinant le public aux acteurs clefs - ont permis d'examiner diverses initiatives publiques et privées, régionales et locales, pour promouvoir la consommation durable. Un manifeste, destiné à favoriser les initiatives concrètes en faveur de la consommation durable, a été signé par 56 participants s'engageant ainsi à mettre en œuvre au moins une action concrète en faveur de la consommation durable avant le 15 mars 2004. De plus, une journée spécifique soutenant le processus d'enquête publique sur le projet de plan de déchets a été organisée sur le même mode de fonctionnement.

#### Planète à vivre ... ou à jeter

Deux expositions gratuites se sont tenues aux Halles St Géry du 3 au 31 mars 2003. Elles visent à sensibiliser chacun aux conséquences de nos modes de vie sur la production de déchets et la consommation des ressources naturelles et proposent des alternatives écologiques et moins coûteuses :

- « La Terre, mode d'emploi - consommer des produits sans déchets et des produits recyclés » réalisée par l'ACRR dans le cadre de la campagne soutenue par la Commission européenne ;
- « Au rayon de l'inutile - Consommer sur terre sans consumer la Terre » réalisée par l'IBGE et le CRI OC dans le cadre de l'enquête publique « Plan Déchets ».

#### Développement durable au niveau local

Depuis 2001, l'IBGE soutient le « Forum pour un développement durable dans les communes bruxelloises » un projet développé en partenariat avec l'association Ville et Communes bruxelloises. Ce projet organise des échanges d'informations et d'expériences entre les communes et leur fournit des outils concrets pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable et valoriser les actions entreprises qui s'inscrivent déjà dans ce processus. Le Forum relaye également les informations issues des travaux effectués au niveau régional, fédéral et européen. ([http://www.avcb-vsqb.be/fr/mati/m\\_dev1\\_fr.htm](http://www.avcb-vsqb.be/fr/mati/m_dev1_fr.htm))

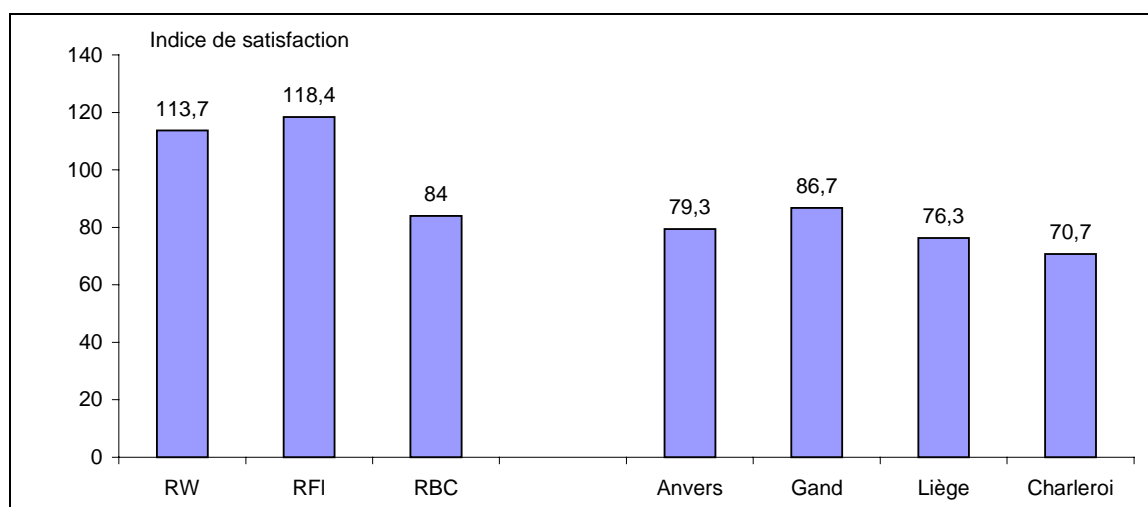
#### Autres thèmes

Les évaluations relatives aux actions menées par rapport à des thématiques spécifiques sont présentées au sein des chapitres thématiques déchets, air, ...

## 2.2.4. Les Bruxellois et leur cadre de vie : des résultats de l'enquête socio-économique de l'INS

### 2.2.4.1. L'appréciation de la qualité de l'air

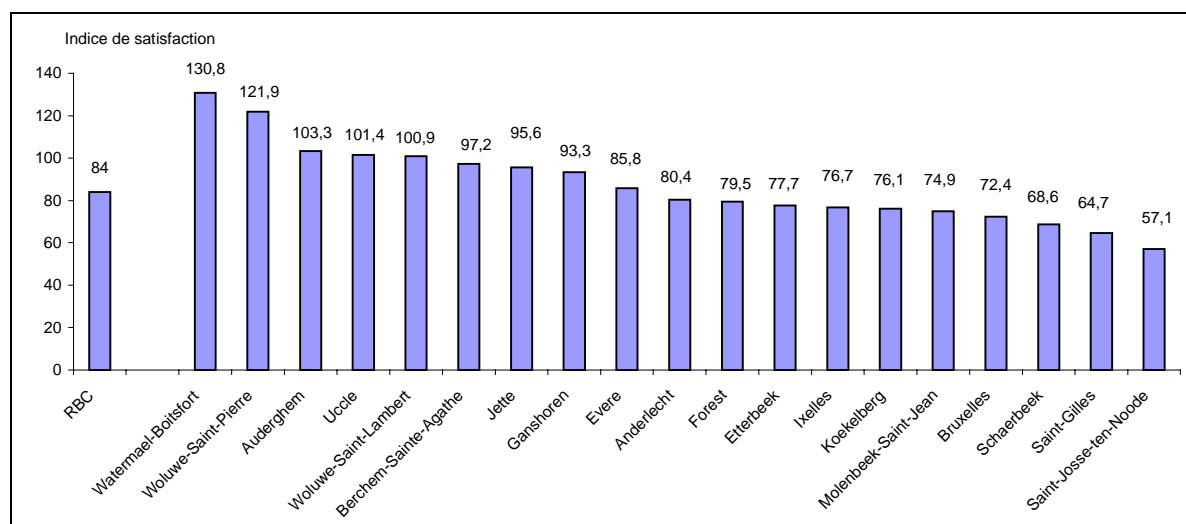
Figure 9. Appréciation de la qualité de l'air par les ménages ventilée par région et par grandes villes



L'indice global de satisfaction a été élaboré par l'INS. Un indice global de 100 signifie qu'il y a autant de ménages satisfaits que d'insatisfaits. Lorsque l'indice est supérieur à 100, il y a plus de ménages satisfaits que d'insatisfaits.

De manière générale, dans les 5 grandes villes du pays, les ménages insatisfaits de la qualité de l'air sont sensiblement plus nombreux que les ménages satisfaits. Ce phénomène est cependant moins marqué à Bruxelles et Gand. Toujours est-il que près de 30% des Bruxellois estiment avoir à se plaindre de la qualité de l'air de leur quartier.

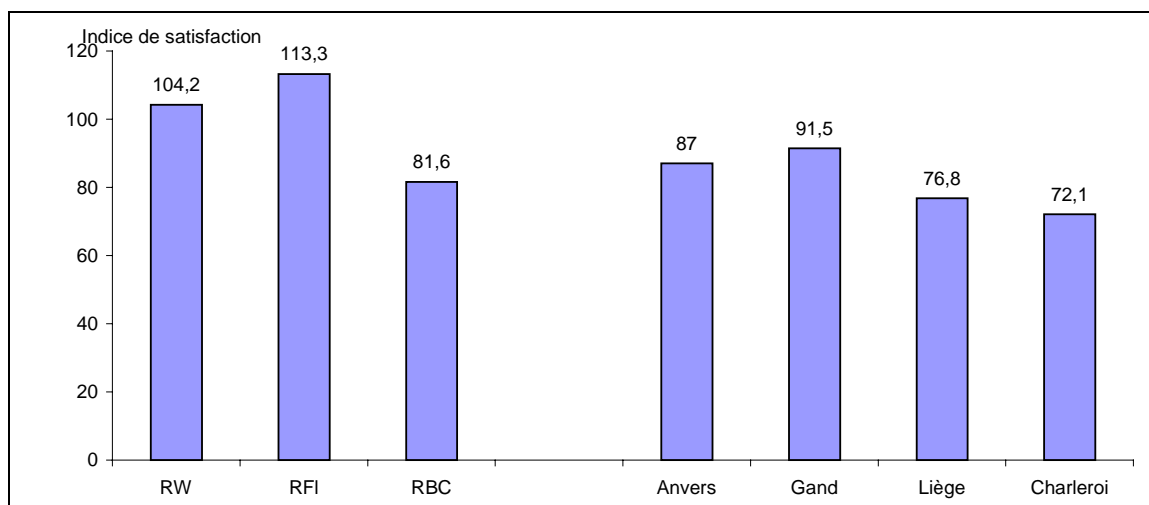
Figure 10. Appréciation de la qualité de l'air par les ménages bruxellois ventilée par commune



La satisfaction des Bruxellois par rapport à la qualité de l'air varie très fortement selon leur commune de résidence. Sans surprise, c'est dans les communes les plus centrales que l'on observe la plus grande insatisfaction.

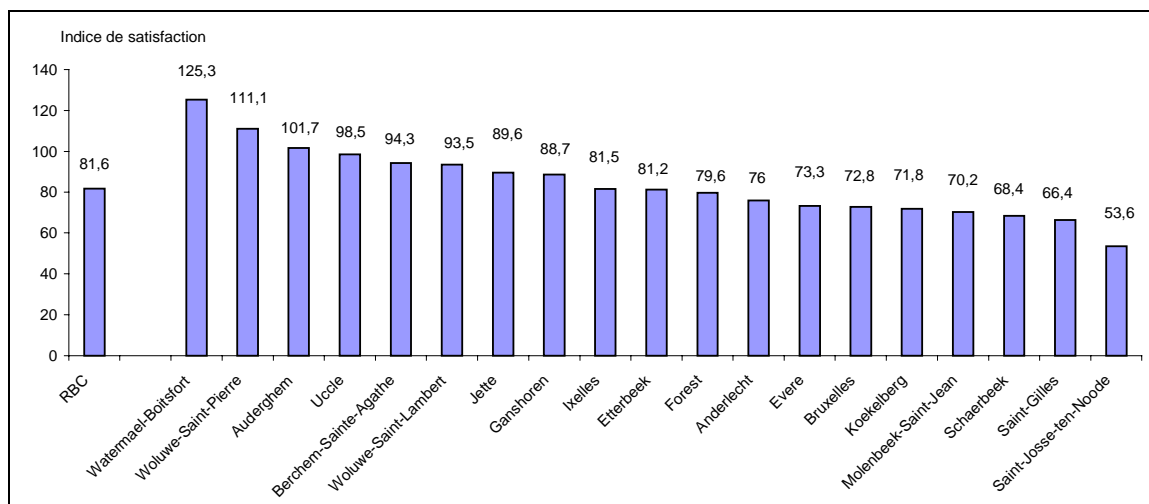
## 2.2.4.2. L'appréciation de la tranquillité

Figure 11. Appréciation de la tranquillité du voisinage (nuisances sonores) par les ménages ventilée par région et par grandes villes



En ce qui concerne la tranquillité du voisinage également, les principales villes du pays affichent une proportion de ménages insatisfaits nettement supérieure à celle des ménages satisfaits. La Région de Bruxelles-Capitale se situe dans la moyenne des 5 grandes villes belges.

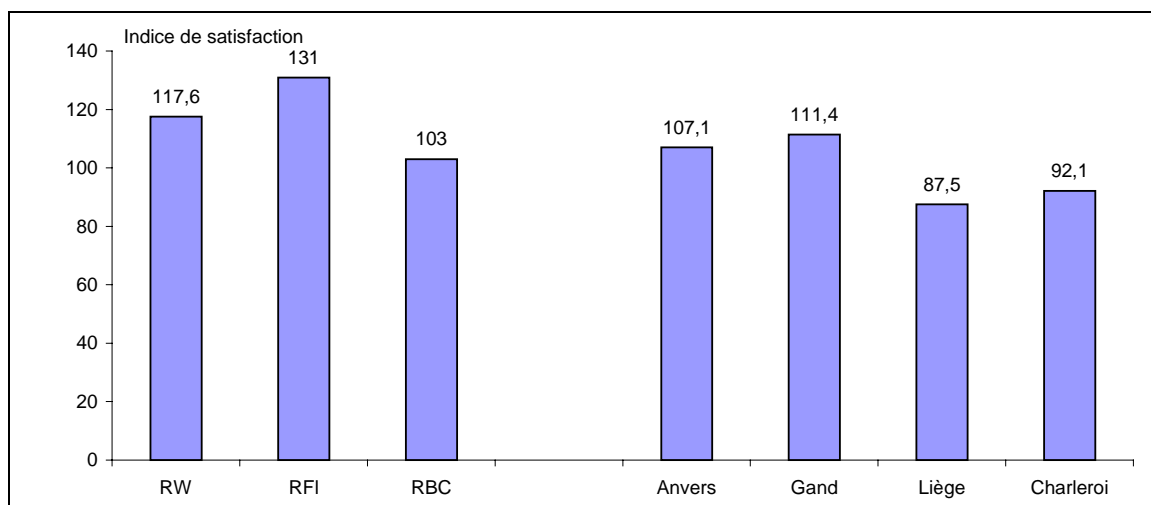
Figure 12. Appréciation de la tranquillité du voisinage (nuisances sonores) par les ménages bruxellois ventilée par commune



La satisfaction des Bruxellois par rapport aux niveaux de bruit de leur quartier varie très fortement selon leur commune de résidence. Alors que 86% des ménages Boitsfortois sont satisfaits ou très satisfaits de la tranquillité de leur quartier, ce pourcentage n'est plus que de 45% à Saint-Josse.

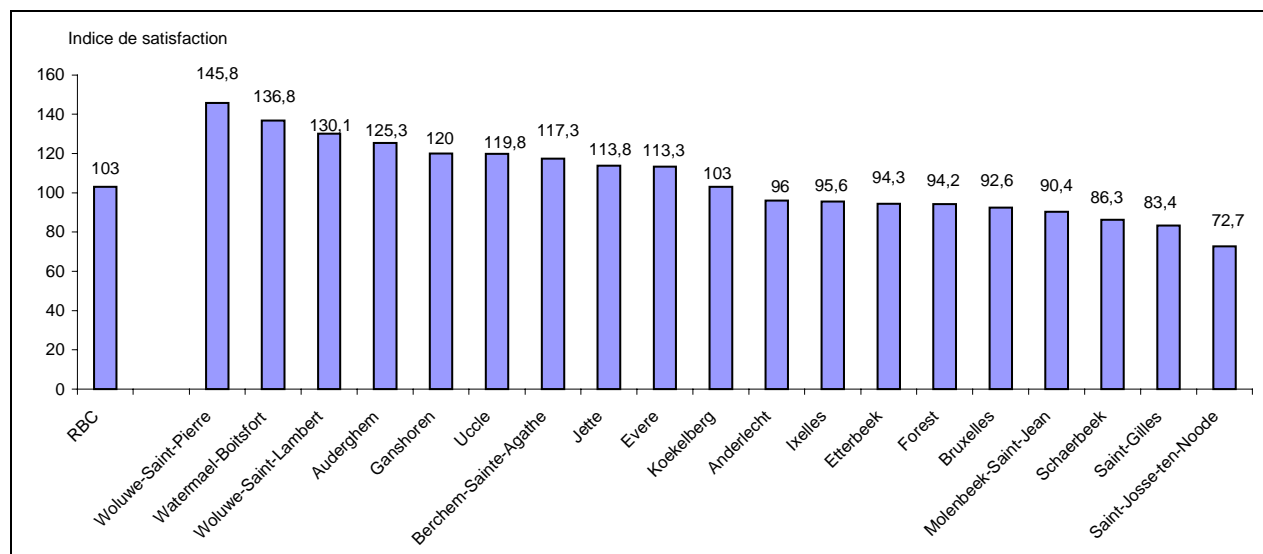
### 2.2.4.3. L'appréciation de la propreté publique

Figure 13. Appréciation de la propreté du voisinage par les ménages ventilée par région et par grandes villes



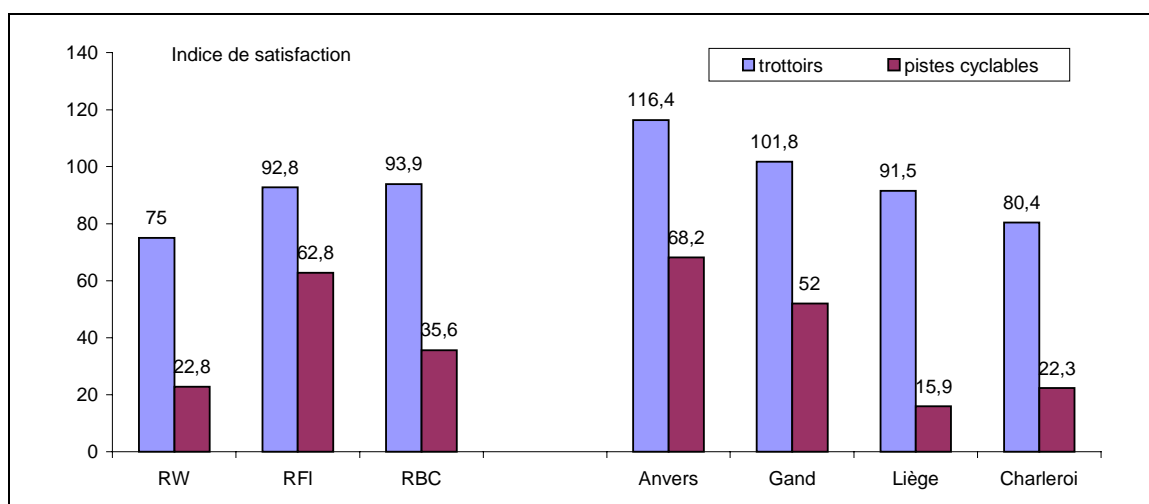
De manière générale, les grandes villes belges sont perçues comme sales par leurs habitants. Encore un fois, Bruxelles se situe dans une moyenne entre les grandes villes du Nord et du Sud du pays.

Figure 14. Appréciation de la propreté du voisinage par les ménages ventilée par commune



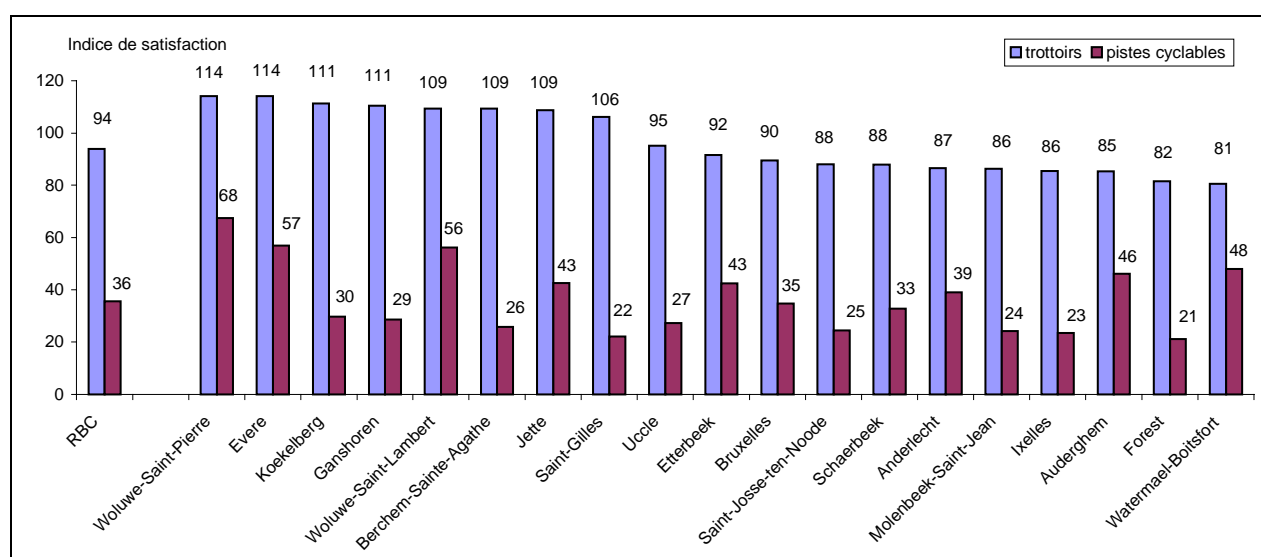
En Région bruxelloise, seule la moitié des communes ont une population majoritairement satisfaite de l'état de propreté de leur voisinage et 4 communes ont un score supérieur à la moyenne nationale. Les extrêmes se situent entre Woluwé-Saint-Pierre (4,5% d'insatisfaits) et Saint-Josse (39% d'insatisfaits).

Figure 15. Appréciation de la qualité des trottoirs et des aménagements cyclables par les ménages ventilée par région et par grandes villes



Tout comme dans les deux autres régions, les Bruxellois sont très peu satisfaits de l'offre en pistes cyclables et, dans une moindre mesure, de la qualité des trottoirs. La satisfaction des Bruxellois en matière de pistes cyclables est néanmoins sensiblement supérieure à celle observée dans les grandes villes wallonnes mais moindre que celle exprimée par les Gantois et les Anversois.

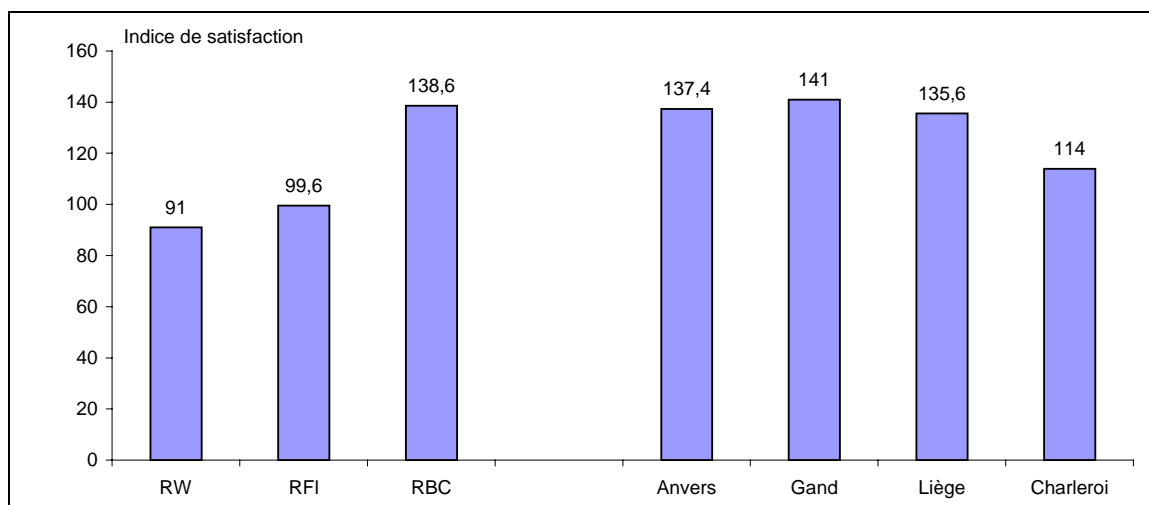
Figure 16. Appréciation de la qualité des trottoirs et des aménagements cyclables par les ménages ventilée par communes



En ce qui concerne les trottoirs, seules 8 communes connaissent un taux de satisfaction supérieur au taux d'insatisfaction. En matière de pistes cyclables, l'insatisfaction est très marquée et varie entre 82% et 48% d'insatisfaits (respectivement Forest et Woluwé-Saint-Pierre)

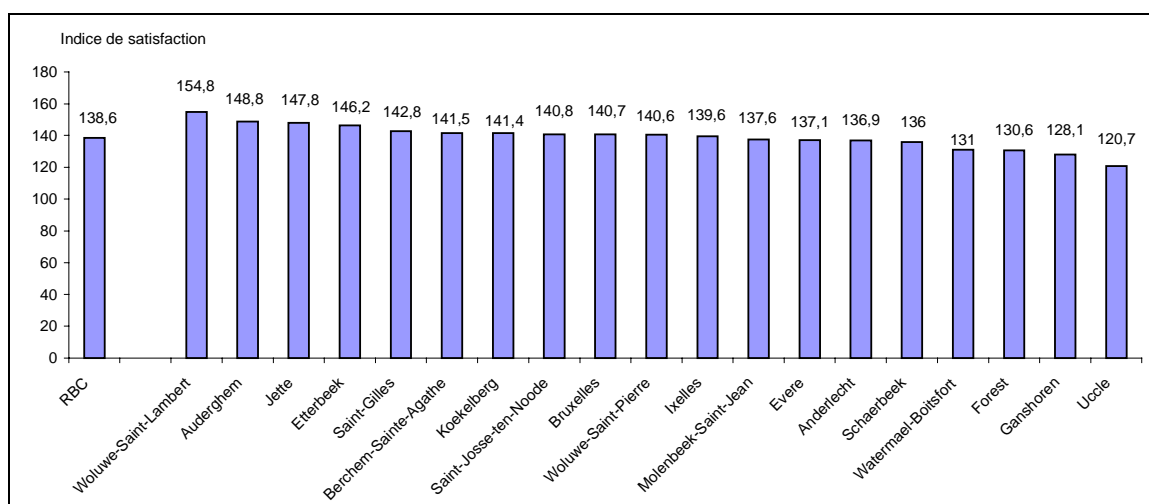
## 2.2.4.4. L'appréciation de l'équipement en transports publics

Figure 17. Appréciation de l'équipement en transports publics par les ménages ventilée par région et par grandes villes



En Région de Bruxelles-Capitale, l'appréciation des transports en commun est relativement positive et proche de celle observée à Anvers et Gand. Sur 100 ménages, 47 s'estiment très satisfaits de l'offre en transports en commun et 45 la jugent "normale".

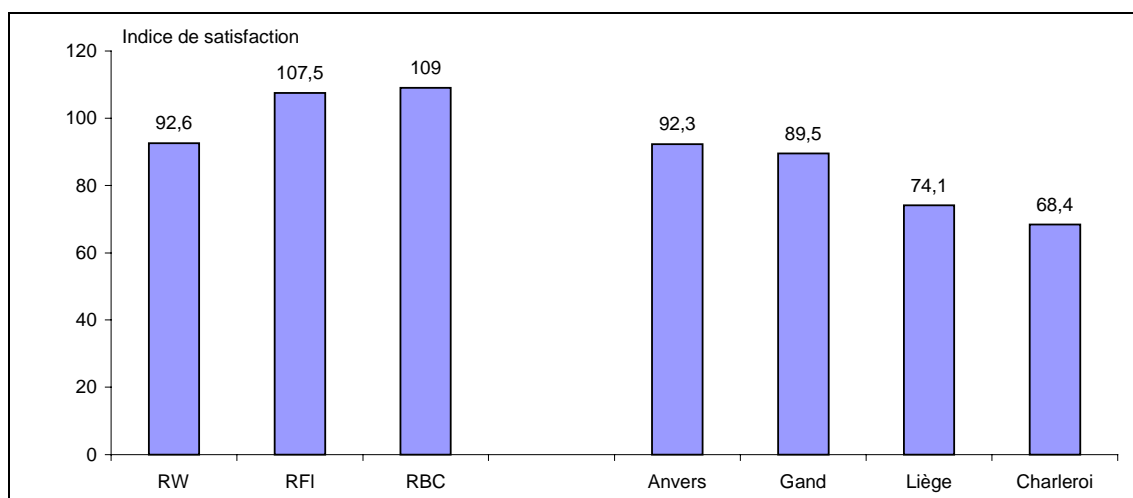
Figure 18. Appréciation de l'équipement en transports publics par les ménages ventilée par communes



Globalement, ce sont les habitants des communes de Woluwé-Saint-Lambert, Auderghem, Jette et Etterbeek qui sont les plus satisfaits par rapport aux équipements de transports publics. A l'opposé, 8 communes ont un indice de satisfaction inférieur à celui de la moyenne bruxelloise, à savoir : Uccle, Ganshoren, Forest, Watermael-Boitsfort et, dans une moindre mesure, Schaerbeek, Anderlecht, Evreux ainsi que Molenbeek.

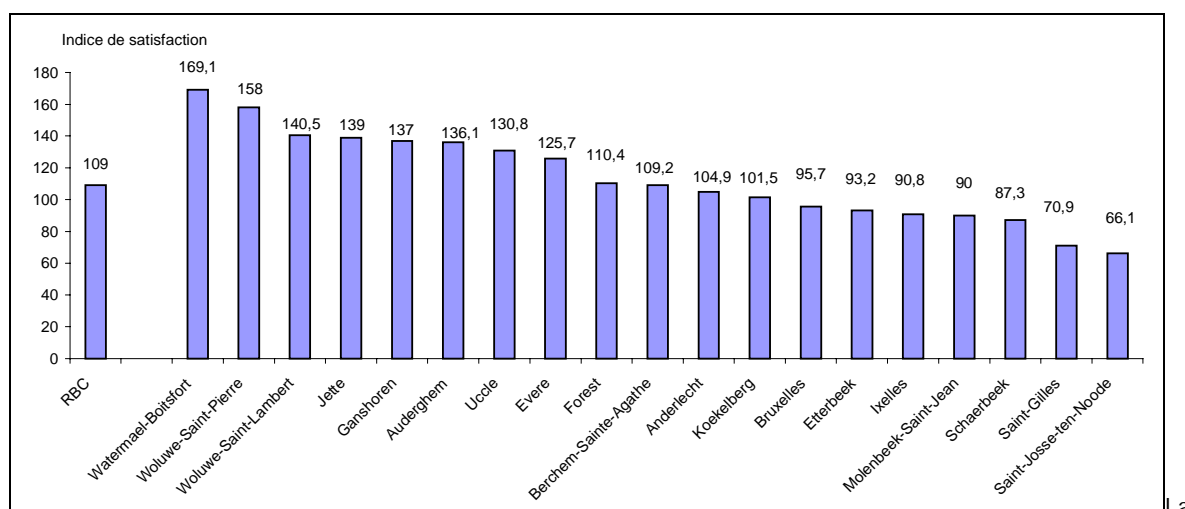
## 2.2.4.5. L'appréciation de l'offre en espaces verts

Figure 19. Appréciation de l'offre d'espaces verts de proximité par les ménages ventilée par région et par grandes villes



Les Bruxellois sont globalement plus satisfaits de l'offre en espaces verts dans leur voisinage immédiat que les Wallons et les Flamands. Ces résultats peuvent notamment s'expliquer par le caractère relativement vert de la Région bruxelloise.

Figure 20. Appréciation de l'offre d'espaces verts de proximité par les ménages bruxellois ventilée par commune



La satisfaction des ménages concernant les espaces verts de proximité est particulièrement élevée dans les communes périphériques au sud et sud-est de Bruxelles ainsi qu'à Ganshoren et Jette.

## 2.2.5. Quelques préoccupations, appréciations et comportements des Bruxellois en matière d'environnement et d'éco-consommation

Les chiffres ci-dessous sont issus d'enquêtes réalisées par SONECOM en 1999, 2000, 2001 et 2003. Au niveau bruxellois, quelques 600 personnes ont été interrogées chaque année, suivant un échantillon représentatif stratifié selon la méthode des quotas (âge, sexe, densité démographique des communes, type d'habitat). Les enquêtes ont été menées les 4 années en face-à-face. L'échantillon implique une marge d'erreur de 4%.

Notons que les questions posées ont donc pu être croisées avec des éléments socio-démographiques montrant par exemple que ce sont les personnes entre 40 et 60 ans qui sont les plus « éco-consommateurs »

En 1999, les Bruxellois se disaient fortement préoccupés par les problèmes d'environnement : cette préoccupation venait en 4<sup>ème</sup> place après l'avenir des enfants, la qualité de l'alimentation - juste après la crise de la dioxine - et la pauvreté. Pour plus de 70% d'entre eux, c'est un problème immédiat et urgent. Et



près de 60% d'entre eux disent déjà faire un effort à ce sujet. Quand on observe de quels comportements parlent ces personnes qui se disent actives, il s'agit, en matière de déchets, essentiellement d'une participation aux collectes sélectives, et, de façon plus générale, aussi sur les chasses d'eau économiques.

Notons néanmoins que la majorité de la population (85%) trouve que ce sont les producteurs qui devraient agir pour moins polluer.

### 2.2.5.1. La sensibilité aux produits écologiques

Tableau 3. Appréciation de l'impact de l'achat de produits écologiques

Acheter des produits qui respectent l'environnement, cela :	1999	2000
Diminue le nombre de mes poubelles	51	53
Respecte la nature	91	94
Demande un grand changement dans mes habitudes	41	36
Préserve ma santé	71	80
Ne sert à rien	10	12

Mais 87% des personnes interrogées disent aussi : « pouvoir acheter ce qui me plaît n'est pas seulement un luxe, mais aussi un droit »

Tableau 4. Appréciation de l'impact du comportement sur l'environnement

Accord avec les affirmations suivantes :	1999	2000	2001
Mon comportement d'achat a un impact sur l'environnement	45	50	54

Ce qui signifie qu'il reste donc 40% des gens convaincus que leurs comportements d'achats n'ont pas d'impact sur l'environnement, sans compter ceux qui n'ont pas d'opinion à ce sujet.

### 2.2.5.2. Les obstacles à l'achat de produits écologiques

Tableau 5. Appréciation des obstacles à l'achat de produits écologiques

Accord avec les affirmations suivantes :	1999	2000	2001
Prêt à payer 20% plus cher un produit moins nocif pour l'environnement	42	45	54
Les produits écologiques sont difficiles à identifier	/	61	56
Prêt à acheter éco si même prix et au moins même qualité	84	80	85

Mais le prix reste un obstacle : 85% des personnes sont d'accord avec l'affirmation suivante : « je suis prêt à acheter des produits écologiques seulement s'ils ont le même prix et la même qualité que les autres ».

Autre obstacle : qualité et confiance dans les produits écologiques.

- 54% sont d'accord avec l'affirmation « les mentions écologiques dans les publicités sont souvent trompeuses ».
- 36% pensent que les labels écologiques ne veulent rien dire.
- Mais aussi : 25% sont d'accord pour dire que les produits de lessive écologique ne lavent pas aussi bien que les traditionnels. 21% pensent même que les lessives concentrées sont plus nocives (ce qui est vrai si on dose mal). Et plus de 60% ne trouve pas facile de faire la différence entre une lessive écologique ou non.
- De plus, il faut donc compter sur la difficulté d'identifier les produits plus écologiques.

### 2.2.5.3. Quelques exemples d'achat

Tableau 6. Evaluation de l'achat de produits écologiques

Achetez-vous (toujours)	1999
Fruits et légumes bio	5%
Produits labellisés Max Havelaar	3%
Ampoules économiques	17%
Piles rechargeables	11%

Tableau 7. Evaluation de l'achat de produits en papier recyclé

Achetez-vous les produits suivants en papier recyclé ?	Toujours - 1999
Essuies-tout	25%
Papier WC	20%
Filtres à café	40%

#### 2.2.5.4. Conclusion

Le consommateur bruxellois est « plus vert en pensées qu'en actes ». Il est soucieux de l'environnement et se dit, en grande majorité, prêt à faire un geste pour l'environnement. Mais il n'identifie pas toujours l'importance du rôle qu'il a à jouer, et il reste en manque d'information concrète et pratique pour identifier les gestes à poser.

#### 2.2.6. Empreinte écologique des Bruxellois

*L'empreinte écologique tente de quantifier la superficie de terre nécessaire pour assurer le mode de vie d'une personne, d'une ville ou d'un pays. Il s'agit d'une unité de mesure qui essaie de représenter l'impact environnemental d'une entité (personne, région, pays...) par un seul indicateur. L'empreinte écologique est exprimée en hectares.*

Il ressort du dernier Rapport « Planète Vivante », dans lequel un calcul a été effectué pour 150 pays, que l'empreinte écologique d'un Belge moyen est de 6,7 hectares. Cela signifie qu'il faut 6,7 hectares pour satisfaire tous les besoins de ce Belge moyen. Il faut de la place pour se loger, pour cultiver des aliments, pour aménager des équipements, pour produire du bois (notamment pour fabriquer du papier), pour se débarrasser des déchets, pour extraire de l'énergie, pour fabriquer toutes sortes de produits, pour aménager des routes, etc.

L'empreinte du Bruxellois (c'est à dire des gens qui vivent à Bruxelles et non l'empreinte de ce qui est consommé en Région bruxelloise) est inférieure d'environ 3 (1999) à 5% (2001) à celle du Belge moyen.

Tableau 8. Empreinte écologique d'un Belge et Bruxellois en 1999 et 2001

En ha/habitant	Belge	Bruxellois	% de différence
1999	6.72	6.52	-2.9%
2001	6.82	6.50	-4.6%
% de différence	1.5%	-0.3%	

L'évolution de l'empreinte entre 1999 et 2001 est relativement faible; l'empreinte du Belge augmente, tandis que celle du Bruxellois est pratiquement stable ou diminue légèrement.

Avec une empreinte de 6,52 ha par habitant et une population de 954.460 habitants (1999, INS), la population bruxelloise a, au total, une empreinte qui est 70 fois plus grande que le territoire de la Région bruxelloise.

##### 2.2.6.1. Comparaisons régionales

Pour mieux situer le résultat, il est important de pouvoir comparer l'ordre de grandeur avec les résultats d'une série d'autres études.

Tableau 9. Comparaison de l'empreinte écologique par région

Région	Empreinte/habitant
Amérique du Nord	9,6 ha
Belgique	6,7 ha
Bruxelles	6,5 ha
Europe occidentale	5,0 ha
Europe centrale et orientale	3,7 ha
Amérique latine	2,2 ha
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1 ha
Afrique	1,4 ha
Asie du Sud-Est	1,4 ha
Monde	2,3 ha
Pour comparaison, superficie disponible par personne	1,9 ha
Ou, après « mise en réserve » de 12 % de la terre pour la biodiversité	1,7 ha

### 2.2.6.2. Comparaisons belgo-belge

En matière de logement et de mobilité, le Bruxellois a un comportement plus écologique, que celui du Belge moyen. L'empreinte est en revanche supérieure pour ce qui est de l'alimentation et des déchets.

Les différences importantes sont les suivantes (nous considérons ci-dessous uniquement l'année de référence 1999):

- Pour l'alimentation, l'empreinte du Bruxellois est supérieure d'environ 8,7%. Une question ouverte subsiste à ce sujet pour savoir si cette différence est effectivement liée à une alimentation plus abondante, à une alimentation possédant une empreinte supérieure par unité ou à une alimentation plus chère...
- En ce qui concerne l'empreinte basée sur la taille de l'habitation, le Bruxellois se montre plus économique de 13% que le Belge moyen. Pour la consommation directe d'énergie (électricité, chauffage, gaz), sa consommation est également inférieure de 7%. Cette différence est attribuable principalement au fait que le Bruxellois utilise proportionnellement plus de gaz naturel et moins de mazout et d'électricité (vecteurs énergétiques qui ont une empreinte par kWh supérieure à celle du gaz).
- Sur le plan de la mobilité aussi, le Bruxellois a une empreinte inférieure de 9% à celle du Belge moyen. Ce résultat est attribuable, d'une part, à un nombre inférieur de kilomètres par habitant et, d'autre part, à une plus grande utilisation des transports en commun, au détriment de la voiture. En revanche, le Bruxellois présente une plus grande mobilité associée aux vacances, ce qui génère une empreinte plus élevée pour cette composante (qui est cependant beaucoup moins importante que la mobilité quotidienne).
- Un tri moins minutieux se traduit, chez le Bruxellois, par une empreinte en matière de déchets supérieure de 26% à celle du Belge moyen. Il convient toutefois de souligner à cet égard qu'il est particulièrement difficile d'obtenir des chiffres fiables et comparables pour cette composante.

Le résultat total de cet exercice montre que le Bruxellois moyen a une empreinte de 6,50 hectares. Celle-ci est inférieure de 4,6% à celle du Belge moyen (6,82 hectares). Ce résultat vient corroborer le point de vue selon lequel l'habitat concentré en ville est et peut être plus écologique que l'habitat disséminé à la campagne.

Pour réduire l'empreinte du Bruxellois, les mesures suivantes sont les plus efficaces:

- Mieux isoler les habitations et stimuler l'utilisation de sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement.
- Accroître l'offre de transports en commun et réduire l'usage de la voiture.
- Consentir des efforts accrus en matière de prévention et de tri des déchets.

## 3. Ecoles

### 3.1. Education, sensibilisation et changements de comportements (comment et sur quoi informer)

La Région bruxelloise, compte quelques 656 établissements scolaires qui sont fréquentés par 203 700 écoliers, dont 170 815 dans des écoles francophones et 32 889 dans des écoles néerlandophones.

Tableau 10. Nombre d'élèves par type d'établissements scolaires en RBC

Nbre d'élèves (données 2001-2002)	Maternel	Primaire	Secondaire
Francophones	33 494	68 201	69 120
Néerlandophones	8 840	12 281	11 769

Tableau 11. Nombre d'établissements scolaires par type en RBC

Nbre d'établissements	Maternel	Primaire	Maternel + Primaire	Secondaire	Ens. spécial	Totaux
Francophones	25	31	219	111	51	437
Néerlandophones	47	12	107	41	12	219

Ces 204 000 écoliers sont autant de futurs citoyens qui doivent être informés, sensibilisés et invités à adopter dès le plus jeune âge des comportements compatibles avec un développement durable de la ville.

Si de nombreuses études montrent que le public scolaire le plus réceptif aux enjeux environnementaux est celui du cycle fondamental (envie de participer, de faire bien, pas de rejet du monde des adultes, respect de la Terre ...), une enquête réalisée par l'IBGE en 2003 auprès de 657 jeunes de 12 à 25 ans montrent que ce public se sent au minimum concerné et souhaite être informé (90%) mais que 69% d'entre eux ont également conscience qu'ils doivent agir personnellement.

Quand on leur propose quelques gestes à adopter, leurs intentions sont majoritairement positives :

- utiliser des piles rechargeables 95% de oui
- acheter des vêtements de seconde main : 24% de oui
- boire de l'eau du robinet : 74% de oui
- utiliser du papier recyclé : 78% de oui
- utiliser les bibliothèques, médiathèques, .. : 59% de oui

Cet intérêt des « ados » est confirmé par les 257 professionnels de l'éducation interrogés en 2003 par l'IBGE (maternelle, primaire, secondaire, supérieur, professeurs, directeurs, animateurs) dont 91% d'entre eux estiment le public des 12-25ans devrait être visé par au minimum 50% des actions que l'IBGE mène auprès des jeunes.

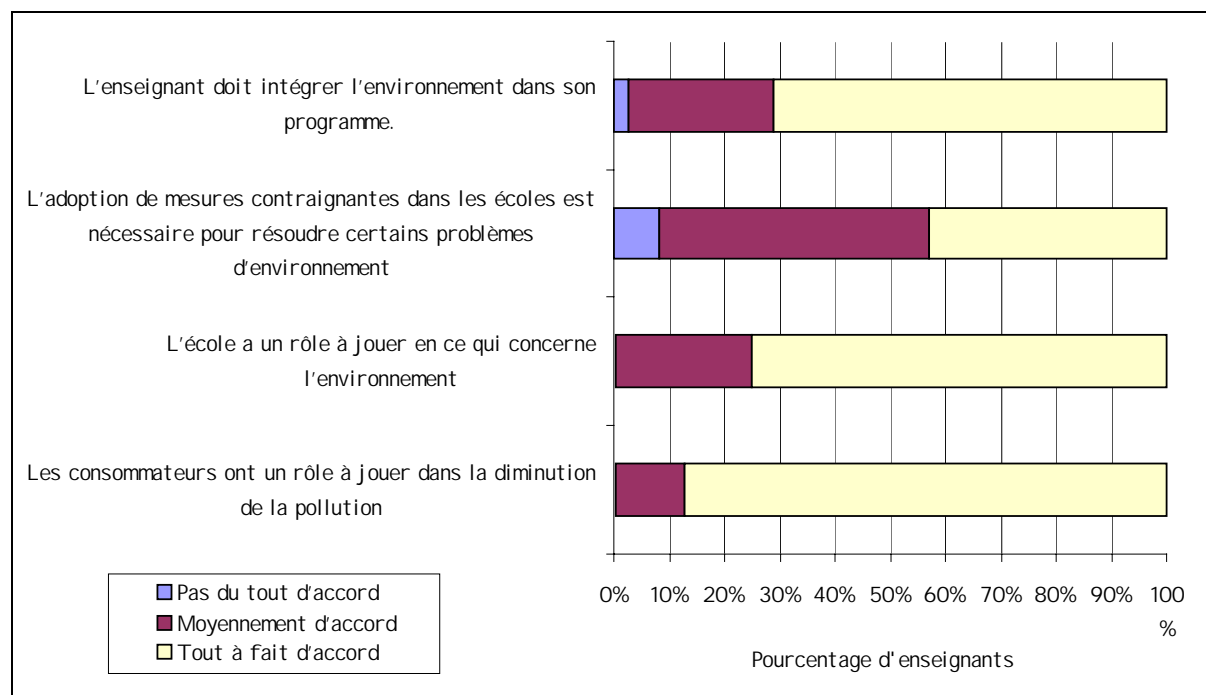
84% d'entre eux affirment également pouvoir intégrer l'environnement dans leur activité professionnelle.

Les outils qu'ils demandent le plus pour intégrer l'environnement dans leurs cours sont par ordre décroissant des outils prêts à l'emploi, suivis d'animateurs spécialisés et ensuite d'une information de fond.

Quant au créneau le plus efficace pour les informer, la rencontre avec des gens spécialisés demeure la plus performante, loin devant (par ordre d'intérêt décroissant) des campagnes d'information générale, un site internet, un périodique gratuit, une information par courrier personnel, un document écrit offert à la demande et une information centralisée à la direction (le moins efficace).

Ces chiffres sont confirmés par une autre enquête menée auprès de 260 professeurs du primaire

Figure 21. Perception globale de la problématique environnementale par les enseignants



Ces différents sondages permettent d'orienter la stratégie « école » de l'I BGE :

- l'école est un lieu où l'environnement à sa place et vu le public concerné (204 000 élèves/an) peut même est considéré comme prioritaire;
- les élèves du secondaire et du supérieur doivent être inclus dans les actions éducatives ;
- informer les enseignants via leur direction n'est pas un créneau efficace, des solutions alternatives doivent être mises en place.
- la sensibilisation peut aisément être dépassée dès lors que chaque projet proposé aux écoles est construit à partir d'un objectif d'amélioration de l'environnement et par la présentation des comportements individuels que les élèves peuvent adopter pour participer à cet objectif

## 3.2. Enjeux environnementaux

### 3.2.1. Déchets

On estime à 10 000 t/an la quantité de déchets produits par les écoles. Une composition type de ces déchets est difficile à donner tant elle dépend de l'établissement : âge des élèves, présence d'une cuisine, organisation d'activités artistiques, .... L'étude de la composition moyenne d'une poubelle d'école a néanmoins été menée sur une vingtaine d'écoles et permet de mettre en évidence que les déchets de papier-carton sont de l'ordre de 17% et les déchets de boisson de l'ordre de 30%.

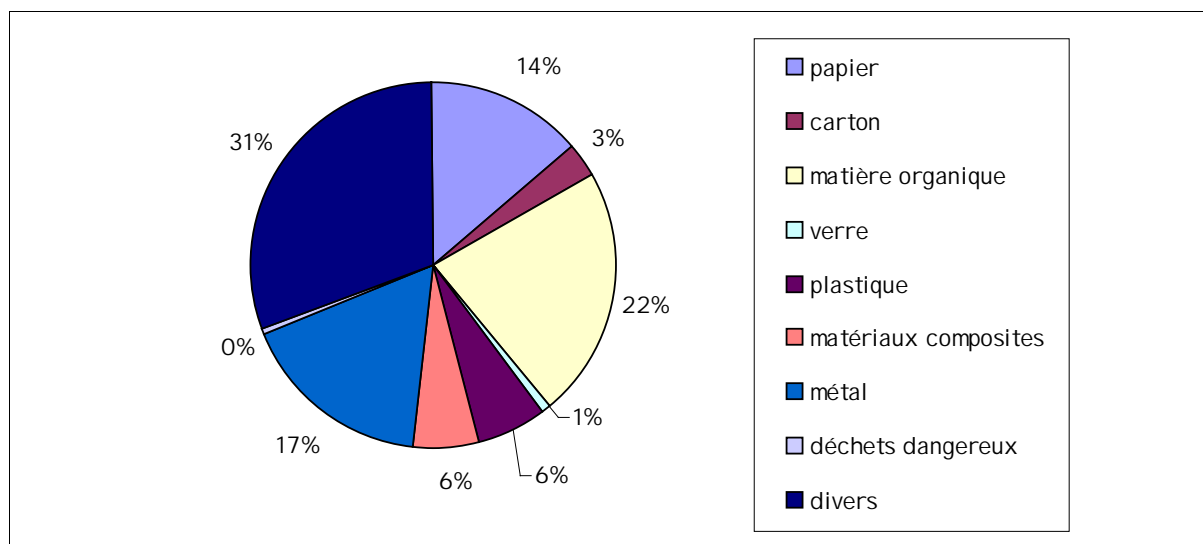
En matière de déchets, la priorité en matière de prévention est donc mise

- Sur le flux boisson : objectif du plan déchets 2003-2008 : -30% de déchets de boisson
- Sur le flux papier : objectif de plan déchets 2003-2008 : -10% de papier consommé.

Sur ce dernier flux notons que la notion déchets est étendue à la notion de consommation. En effet, le papier consommé à l'école ne finit pas en majorité dans la poubelle des écoles. Les flux principaux comme l'information aux parents, ou les cours des enfants aboutissent dans les poubelles ménagères. Une enquête réalisée fin 2003 a montré qu'une école primaire photocopie jusqu'à 115.000 feuilles par an.

Notons qu'une analyse systématique des poubelles des écoles primaires se terminera fin juin 2004 (sur 30 écoles primaires choisies suivant des strates identifiées à partir de leurs caractéristiques telles que cantine, fontaine à eau, .. et suivies durant 6 mois).

Figure 22. Composition des déchets dans 20 écoles pilotes (% en poids) (Coren)



### 3.2.2. Energie

Le secteur de l'enseignement participe, en 2001, à raison de 8% de l'énergie consommée par le secteur tertiaire de Bruxelles, soit 2.4% de la consommation totale de la Région Bruxelles-Capitale.

Si nous analysons la répartition des consommations par vecteur ; nous constatons que le gaz naturel prend plus de la moitié des consommations (57%) suivi de l'électricité et les produits pétroliers (=mazout) avec chacun 21,4 %.

En matière d'énergie, l'école peut donc participer à l'effort commun imposé à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des objectifs de KYOTO.

## 3.3. Actions environnementales

### 3.3.1. Information du corps enseignant

L'IBGE met à la disposition des enseignants différentes sources d'information :

- Deux centres d'information spécialisés en Education Relative à L'Environnement (ERE)  
Le Réseau I dée pour les francophones : 500 contacts par an  
NME-Link pour les néerlandophones : 250 contacts par an
- Le site internet de l'IBGE via sa rubrique « Ecoles »
- Un calendrier scolaire qui présente les différents thèmes que l'on peut aborder dans le cadre scolaire, les outils disponibles, les grands rendez-vous de l'année : 3400 exemplaires diffusés en 2003
- Une farde de documentation pour centraliser l'offre de l'IBGE en matière d'ERE
- Le périodique « Ma ville, notre planète » diffusés auprès de 376 directeurs et professeurs bruxellois

Toucher les enseignants via la direction n'étant pas la méthode la plus efficace (voir point 3.2.3), aussi l'IBGE alimente au fur et à mesure de ses contacts une base de donnée « contacts professeurs » qui a pour but d'identifier les professeurs qui souhaitent est directement informés par courrier des diverses initiatives pédagogiques de l'IBGE en matière d'environnement. Cette base de donnée compte en avril 2004 225 membres.

### 3.3.2. Appels à projets dans les écoles du fondamental

Depuis 1999, l'IBGE soutient financièrement 2 associations d'éducation à l'environnement (une francophone, le Réseau I dée, et une néerlandophone, NME-Link) pour la réalisation d'un appel à projet annuel « en route pour une école en développement durable » dans le cycle fondamental.

Le travail de NME-link et du Réseau-I dée consiste à assurer la publicité de l'appel auprès des enseignants, de juger des projets remis, d'aider les professeurs à rédiger et réaliser ces projets, de faire le lien entre les animations reçues et les professeurs, d'évaluer les projets et les modalités de la campagne afin de la faire évoluer positivement.

Depuis 2001, l'appel à projet, outre l'objectif d'amener de nouvelles écoles à aborder l'environnement, a reçu pour objectif d'orienter les projets vers des réalisations concrètes menant à une amélioration de l'environnement bruxellois.

En 5 années, 180 projets ont été menés et ont impliqué plus de 26 000 élèves. Si d'année en année on observe une augmentation du nombre d'élèves impliqués alors que le nombre de projets demeure constant, cela s'explique par le nombre croissant de projets qui concernent un cycle complet voir même toute l'école au lieu de projets réalisés avec une seule classe.

Tableau 12. Nombre d'élèves ayant participé à et nombre de projets environnementaux

Année scolaire	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Totaux
Enfants participant	3151	3725	4832	7930	6600	26 238
Nbre de projets	33	33	39	40	35	180

En matière de résultats environnementaux, on a observé :

- des diminutions effectives des photocopies réalisées dans les écoles où le projet concernait la consommation de papier ;
- une diminution de la consommation des canettes et tétrabrik en parallèle avec une augmentation de l'utilisation des gourdes dans les écoles où le projet a porté sur les emballages
- une amélioration de la participation au tri des déchets

En matière d'impact sur les parents, une enquête (Réseau I dée, 2004) réalisée auprès de 350 parents dont les enfants ont bénéficié d'un projet « Medere » montre que les enfants véhiculent leur apprentissage au sein de leur famille:

Tableau 13. Estimation de l'impact familial des projets environnementaux

	oui
Etiez-vous au courant que votre enfant participait à un projet environnement à l'école	67%
Avez-vous remarqué un changement de comportement chez votre enfant	75%
Votre enfant a-t-il fait passer un message à la maison	56%
Son message a-t-il entraîné un changement de comportement chez vous	67%

### 3.3.3. Campagne intégrée pour du matériel scolaire respectueux de l'environnement

Dans le cadre du plan déchets 1998-2002, l'IBGE a rencontré le secteur de la distribution pour mettre au point des actions communes. L'idée de promouvoir les fournitures scolaires plus respectueuses de l'environnement (testée au préalable lors d'un projet pilote) a reçu un accueil très favorable des membres de la Fedis à condition que celle-ci soit menée sur l'ensemble de la Belgique. Depuis juillet 1999, la campagne « Je suis en classe verte toute l'année » a donc été menée par les trois régions et la collaboration du secteur de la distribution. Quatre campagnes ont depuis été organisées, lors de la rentrée des classes 2000, 2001, 2002 et 2003.

Si la base des conseils dispensés durant ces campagnes concerne la prévention des déchets (quantitative et qualitative), c'est aussi l'occasion de développer des arguments d'éco-consommation, de santé et de gains financiers. Il s'agit en pratique de promouvoir les marqueurs, colles et correcteurs sans solvants nocifs, le papier recyclé, la gourde et boîte à tartines, les crayons sans vernis aux métaux lourds, ..

La campagne s'articule autour de deux axes :

- augmenter l'offre en matériel dans les magasins ;
- augmenter la demande de ce matériel au niveau des écoles, des particuliers

Pour augmenter la demande, les écoles primaires sont invitées à diffuser des dépliants reprenant 12 conseils pratiques d'achat, et à aborder ce thème avec leurs élèves avec le soutien d'un dossier pédagogique. Les professeurs sont également invités à intégrer les conseils de « RYC » (la mascotte de la campagne), dans leur liste de fournitures scolaires.

Pour augmenter l'offre, les Régions ont, dans un premier temps, recherché la collaboration de la grande distribution pour ensuite étendre la démarche auprès des coopératives et des magasins indépendants. L'objectif étant avant tout d'assurer aux consommateurs la présence des produits recommandés et que la campagne soit visible dans les folders publicitaires ainsi que dans les magasins.

Cette campagne remporte un succès croissant : après 4 années, elle est très connue du grand public. La notoriété est passée de 39% des personnes interrogées en 2000 à 48% en 2003.

En 2002 :

- 50% des élèves du primaire ont reçu le dépliant via leur école ; Selon l'enquête réalisée en septembre 2002, on peut estimer que 40% des dépliants sont diffusés en même temps que les listes de matériel pour l'année suivante, que 20% de ces élèves en ont discuté en classe avec leur professeur. Et finalement que 19% des professeurs des établissements qui ont passé commande ont modifié la liste qu'ils donnent à leurs élèves.
- 2000 enseignants ont commandé le dossier pédagogique.
- 3 communes pilotes ont soutenu la campagne ;
- 5 grandes chaînes de distribution et près de 80 magasins indépendants sont partenaires
- l'offre en produits écologiques a réellement augmenté jusqu'à doubler chez certains.
- les magasins sont satisfaits : les produits se vendent. La vente du matériel scolaire recommandé a clairement augmenté, jusqu'à 25% pour certains produits.

Depuis 2003, la participation des écoles se stabilise à environ 33 000 dépliants diffusés soit 40% du public cible.

Par contre, la participation des magasins s'essouffle : très peu de visibilité de la campagne dans les magasins, des gammes incomplètes (pas de papier ou de cahier en papier recyclé), ... Par ailleurs, cette campagne se heurte à un obstacle fondamental. Il est difficile de traduire les principes de « Ryc » par des conseils concrets d'achats en magasins : les produits correspondants aux critères mentionnés dans les principes généraux du folder ne sont pas aisément identifiables (étiquetage lacunaire, vocable trop technique pour le grand public, voire mentions mensongères sur l'emballage).

Vu ce problème, pour 2004 et les années suivantes, l'IBGE compte travailler plus en profondeur avec les écoles et les fournisseurs de celles-ci, en priorité sur le papier recyclé qui est pratiquement absent des écoles bruxelloises.

### 3.3.4. Outils pédagogiques spécifiques aux objectifs environnementaux

L'IBGE développe selon certains objectifs environnementaux (moins de déchets, plus de biodiversité, une utilisation rationnelle de l'énergie,...) des outils pédagogiques que l'enseignant peut utiliser avec ses élèves pour exploiter le thème en classe.

La démarche suivie par l'IBGE est dans un premier temps de confier aux associations spécialisées, des projets pilotes pour préciser la demande des enseignants en matière de support pédagogique selon le thème choisi.

Suite à la réalisation de ces projets pilotes, les outils retenus sont multipliés et diffusés largement vers les écoles via des actions spécifiques de promotion ou via les projets « En route pour une école en développement durable ». Cette diffusion peut également s'accompagner de campagne à plus large échelle, comme celle visant à installer une centaine de robinets fontaine par an dans les écoles en vue d'y diminuer la production de déchets de boisson.

En matière de prévention des déchets, un kit complet d'outils (dossiers d'information, jeux de carte, vidéo, diaporama, séances d'information, boîtes à tartine, ..) est mis à la disposition des professeurs depuis 2001 et ce à titre gratuit.

Certains outils pour la qualité de l'air sont aboutis et d'autres encore à l'étude de même que pour la problématique de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les détails de ces projets sont disponibles dans les fiches thématiques ad hoc.



## 4. Entreprises <sup>iv</sup>

### 4.1. Pressions économiques sur l'environnement

#### 4.1.1. Introduction

La Région se caractérise par un secteur tertiaire dominant (environ 90 % des entreprises bruxelloises sont des entreprises commerciales et de services) et une volonté affirmée par le gouvernement bruxellois et le gouvernement fédéral de maintenir sa place comme ville internationale dotée de grandes capacités d'accueil (40 sièges officiels d'institutions internationales, multiples centres de congrès, infrastructures hôtelières importantes, ...).

Le tissu économique bruxellois se caractérise aussi par la petite taille de ses entreprises (95 % des entreprises occupent moins de 50 travailleurs) et par une forte mixité des fonctions. PME et PMI sont bien implantées dans le tissu urbain. Beaucoup de ces entreprises sont en outre relativement "volatiles" (déménagements, faillites, ...), rendant extrêmement complexe leur surveillance environnementale.

De plus, si les pressions exercées sur l'environnement par les entreprises "classiques" au sens ayant des activités de production sont relativement bien maîtrisées, l'impact réel d'autres formes d'activités économiques s'avère moins bien appréhendé :

- les "nouvelles entreprises" (comme par exemple les technologies de l'information et de la communication), entre autres en termes de production de déchets électriques et électroniques, ...
- les activités tertiaires c'est-à-dire des formes d'activités où les obligations environnementales sont évidemment moins nombreuses que pour les activités industrielles mais où les impacts environnementaux n'en sont pas moins importants
- A noter à Bruxelles, l'importance des sièges sociaux d'entreprises : Si Bruxelles compte beaucoup de petites entreprises, les grosses y sont nettement plus grosses qu'ailleurs = effet « siège social » (par exemple 1.100 entreprises ont un chiffre d'affaires supérieur à 12 millions d'€).
- les PME considérant que pas mal de petites structures ne possèdent pas d'installations classées mais produisent quand même des déchets dangereux, consomment de l'énergie et achètent des biens et des services (multiplicité des micro-sources d'impacts environnementaux).

Autre caractéristique d'une ville « tertiairisée » comme Bruxelles : l'importance du « non-marchand ». Le non-marchand au sens large représente plus de 47 % de l'emploi salarié en Région bruxelloise et l'emploi y croît plus vite que sur l'ensemble des 3 régions.

L'impact environnemental du développement international de la Région ne peut pas non plus être négligé. Selon une étude commanditée par la Région bruxelloise visant à évaluer l'impact socio-économique des institutions européennes et internationales<sup>v</sup>, il y avait, en 2001, 3796 institutions internationales et secteurs influencés par l'UE occupant près de 55.000 personnes

#### 4.1.2. Emploi

##### 4.1.2.1. Emploi salarié

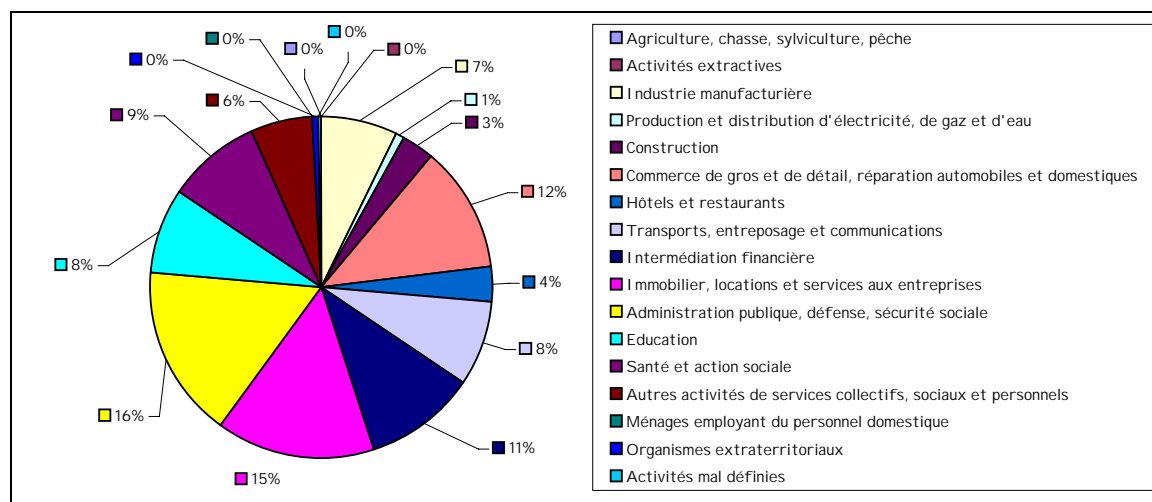
En 2001, selon les données de l'ONSS publiées par la Direction Etudes et statistiques (MRBC), la Région bruxelloise comptait 599.113 travailleurs assujettis à l'ONSS (582.729 en 1990).

---

<sup>iv</sup> Principales sources utilisées : « Indicateurs statistiques » de la Direction Etudes et Statistiques (MRBC), « Evolution du marché du travail bruxellois : entre dynamisme et dualité » de l'ORBEM - Observatoire du marché du travail et des qualifications, rapports d'activités 2003 des divisions « Inspection-Patrimoine », « Energie, Autorisations, Actions réglementées § intégrées » et « Information, actions volontaires et de proximité ».

<sup>v</sup> « Synthèse impact socio-économique 2001 », IRI S consulting à la demande du Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures (décembre 2001).

Figure 23. Emploi salarié par secteur d'activité (2001)



En 2001, les secteurs primaire, secondaire et tertiaire représentaient respectivement 0.1%, 11% et 88.9% de l'emploi salarié en Région bruxelloise. Les secteurs de l'administration publique, de l'immobilier/locations/services aux entreprises, du commerce/réparations ainsi que les activités financières représentent ensemble près de 54% de l'emploi salarié dans la Région.

Selon les données de l'ONSS, les contrats d'ouvriers représentaient un peu moins de 20% de l'emploi salarié total, soit deux fois moins que pour la Belgique.

#### 4.1.2.2. Emploi indépendant

En 2001, le nombre d'indépendants établis en Région bruxelloise s'élevait à 66.623 dont 78% à titre principal. Les secteurs du commerce, des professions libérales et de l'industrie et artisanat concentrent respectivement 43%, 32% et 18% des indépendants de la Région. (*source : Observatoire du marché du travail sur base de données INASTI*).

#### 4.1.2.3. Navettes liées aux travail

Selon les calculs effectués par l'Observatoire du marché du travail, en 2001, l'emploi bruxellois n'était occupé que par près de 45% de résidents bruxellois. Les emplois restants sont occupés à 36% par des travailleurs résidant en Région flamande et à 19% par des travailleurs résidant en Région wallonne.

Tableau 14. Navettes liées au travail selon le lieu de résidence - 1997 et 2001

	Lieu de résidence	Lieu de travail				Total
		RBC	Rfl	RW	Etranger	
1997	RBC	284.622	27.457	12.916	3.134	328.129
	Rfl	224.303	2.087.561	19.447	32.061	2.363.372
	RW	119.831	32.425	955.485	39.874	1.147.615
	<b>TOTAL</b>	<b>628.756</b>	<b>2.147.450</b>	<b>987.844</b>	<b>75.069</b>	<b>3.839.119</b>
2001	RBC	290.969	34.530	13.341	3.572	342.412
	Rfl	235.035	2.2124.152	20.802	36.526	2.506.516
	RW	126.644	35.765	1.006.267	38.006	1.206.682
	<b>TOTAL</b>	<b>652.648</b>	<b>2.284.447</b>	<b>1.040.410</b>	<b>78.104</b>	<b>4.055.610</b>

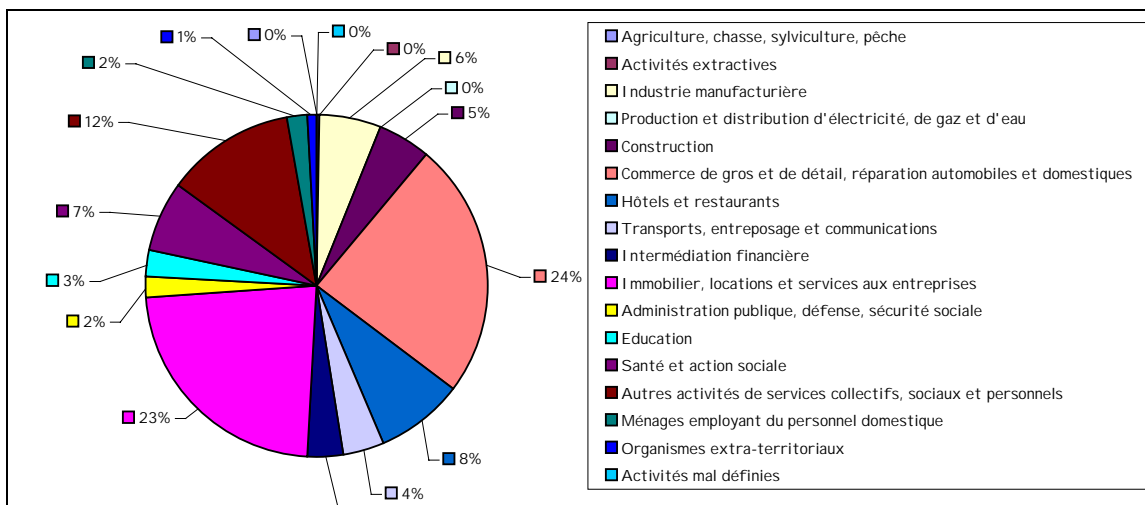
Source : Calculs ORBEM - Observatoire du marché du travail et des qualifications sur base de données I NS-EFT.

Selon ces données, entre 1997 et 2001, le flux de navetteurs entrant en Région bruxelloise a progressé de 344.134 à 361.679 unités et le flux de travailleurs sortant a progressé de 40.373 à 47.871. Cette évolution est préoccupante en terme de gestion de la mobilité au niveau régional.

### 4.1.3. Etablissements

En 2001, selon les statistiques de l'ONSS, la Région bruxelloise comptait 33.681 établissements<sup>vi</sup> dont 31.485 relevant du secteur privé et 2.196 relevant du secteur public et de l'enseignement.

Figure 24. Etablissements par secteurs d'activité (2001)

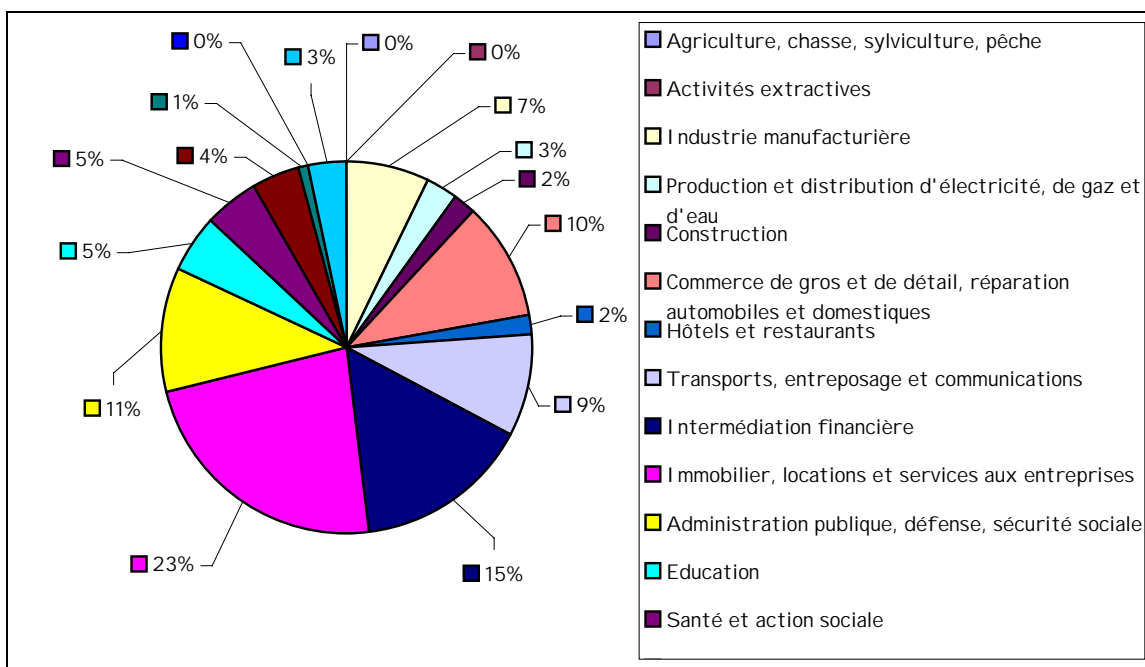


Les établissements appartenant au secteur tertiaire représentent près de 89% des établissements recensés en Région bruxelloise.

Outre sa tertiairisation importante, le tissu économique bruxellois se caractérise également par la présence de nombreuses entreprises de très petite taille. En 2001, 22.060 établissements comptaient moins de 5 personnes.

### 4.1.4. Production de Valeur ajoutée brute

Figure 25. Valeur ajoutée par secteur d'activité (2001)



<sup>vi</sup>« L'ONSS comptabilise autant d'établissements que de sièges d'exploitation. Pour un même siège exerçant des activités distinctes, il y a aura autant d'établissements que d'activités distinctes. Toutefois, pour des sièges situés dans une même commune et exerçant la même activité, un établissement sera comptabilisé. » (source : Observatoire du marché du travail)

En 2001, la valeur ajoutée produite en Région bruxelloise provenait à 87% du secteur tertiaire. Par ailleurs, la valeur ajoutée brute produite au niveau régional représentait 19 % du total de la valeur ajoutée brute produite en Belgique. (*source : DES-MRBC sur base de données I CN*)

## 4.2. Permis d'environnement

### 4.2.1. Contexte et cadre légal

Préalablement à l'exercice de leurs activités et durant celui-ci, les entreprises sont soumises à plusieurs autorisations et déclarations administratives : déclaration de TVA, registre ONSS, conditions RGPT (sécurité des travailleurs, incendies, usage de certains appareils, etc.), attestation RGIE (installations électriques), réglementations fédérales sur les produits (détention et utilisation), réglementations du Ministère des Affaires Economiques sur les explosifs, accès à la profession, permis d'environnement, permis d'urbanisme, déclaration HACCP (hygiène, inspection vétérinaire, inspection des denrées alimentaires), permis ONDRAF relatif aux radiations ionisantes, ...

Parmi celles-ci, le permis d'environnement, anciennement appelé "commodo-incommodo" ou "permis d'exploiter", est une autorisation administrative qui contient les dispositions techniques que l'exploitant doit respecter.

Ces dispositions techniques fixées par l'administration ont pour objectifs :

- d'assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une installation ou une activité est susceptible de causer, directement ou indirectement à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population, en ce compris de toute personne se trouvant à l'intérieur de l'enceinte d'une installation sans pouvoir y être protégée en qualité de travailleur.
- de protéger l'entreprise contre des décisions arbitraires en la matière.

C'est un instrument juridique dont l'emploi s'inscrit dans une politique globale visant à prévenir les nuisances et améliorer les performances environnementales des entreprises implantées en milieu urbain de manière à intégrer et à développer plus harmonieusement les activités économiques au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un permis d'environnement est nécessaire pour l'exploitation par une personne physique ou morale, publique et privée, de toute installation reprise dans la liste des "installations classées". Cette liste reprend 192 types d'installations classées dont les plus fréquentes à Bruxelles sont : les dépôts de liquides inflammables (citernes à mazout ou à essence), les parkings, les conditionnements d'air et groupes de ventilation, les cabines de peinture, les ateliers pour le travail du bois, la découpe de la viande, l'entretien de voitures, les travaux d'impression, le traitement des métaux, etc.

En fonction de la nature et de l'importance des dangers et nuisances que peut causer une installation classée, elle entrera dans une classe de permis 1A, 1B, 2 ou 3, par ordre décroissant d'impact potentiel sur l'environnement.

Parmi les réglementations spécifiques à gérer en lien avec les permis d'environnement, figurent notamment des prescriptions concernant :

- les performances énergétiques ;
- les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- les gaz à effet de serre utilisés comme réfrigérants ;
- les gaz fluorés ;
- les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- les composés organiques volatils ;
- les métaux lourds ;
- l'amiante
- les polluants atmosphériques persistants (POPs) ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de navigation ;
- les déchets d'animaux ;

- les boues ;
- les anciennes décharges ;
- les substances dangereuses dans les eaux ;
- les OGM et/ou pathogènes ;
- les chloramines ;
- le bruit ;
- ...

Cinq textes réglementaires en vigueur définissent la liste des installations classées :

- l'Ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe IA (MB du 05/08/99)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/99)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (MB 28/11/2000) (ajout rubrique 159)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2001 relatif aux conditions applicables aux chantiers de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante (MB 12/07/2001) (modification intitulé rubrique 27)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 juin 2001 relatif à l'exploitation des aérodromes (MB 09/08/2001) (ajout rubrique 160)

Lorsque plusieurs installations sont rassemblées au sein d'une unité géographique et technique, elles doivent faire l'objet d'une demande de permis d'environnement unique. Si ces installations relèvent de classes différentes, la demande est introduite et instruite selon les règles applicables à l'installation de la classe la plus stricte.

Les installations exploitées pendant une durée limitée (par exemple pour un chantier) nécessitent un permis d'environnement temporaire.

Lors de la rédaction des permis, l'administration prodigue des conseils aux exploitants et assure une lecture concrète de l'ensemble de la législation environnementale concernant l'air, l'eau, les déchets, le bruit, la protection de la nature, les "secteurs" industriels spécifiques... Elle fait un tri des règles en vigueur pour ne reprendre dans le permis que celles applicables à l'exploitation. En outre, elle précise éventuellement quelles sont les "Meilleures Technologies disponibles" (en anglais BAT - Best Available Technologies) à utiliser. Le permis constitue en quelque sorte un "facilitateur" légal pour l'exploitant qui - à condition de les respecter - est ainsi protégé.

Vu le tissu économique de la Région principalement composé de PME et particulièrement de très petites entreprises (moins de 5 personnes), cette lecture de la législation au cas par cas est nécessaire. Elle permet d'une part à l'exploitant de connaître ses obligations et d'autre part à l'autorité d'assurer une meilleure intégration et un développement plus harmonieux des activités économiques au sein du milieu urbain de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans cette même optique d'amélioration de la lisibilité des permis, un permis-type utilisable dans les cas d'installations non industrielles (immeubles tertiaires et de logement) a été élaboré en 2003. Le permis-type offre à l'agent une trame adaptée à des situations standards et doit permettre une gestion plus uniforme de ce type de dossier. Pour l'exploitant, un permis-type adapté à l'activité est généralement plus facilement compréhensible. Si cette initiative s'avère positive, elle sera poursuivie pour d'autres secteurs.

#### 4.2.2. Intégration de nouvelles problématiques et technologies dans la gestion des permis

Pour intégrer dans chaque domaine environnemental les nouvelles problématiques apparues récemment, les éléments suivants ont été pris en compte en 2003 lors de l'instruction des permis :

#### 4.2.2.1. Air/Energie

- Intégration des objectifs énergétiques et de réduction du CO<sub>2</sub> provenant du chauffage par l'imposition de normes de rendement minimum et l'interdiction de certaines techniques peu performantes ;
- Intégration de critères énergétiques dans les conditions applicables aux installations de co-génération ;
- Intégration des règles de limitation des émissions de solvants

#### 4.2.2.2. Déchets

L'application de nouvelles règles applicables en matière de traitement et d'élimination de déchets et sous-produits animaux concerne de nombreux dossiers du secteur alimentaire (abattoirs, ateliers de découpe de viande, boucheries, catering et autres ateliers de préparation de plats cuisinés) et implique de porter une attention particulière au tri et à l'élimination des déchets d'animaux. Cette tâche est particulièrement complexe dans la mesure où la distinction entre déchet et sous-produit n'est pas toujours claire.

#### 4.2.2.3. Sol

Dans la perspective de l'adoption d'une ordonnance (actuellement au Conseil d'Etat), le Gouvernement a fixé des directives à l'IBGE en matière de gestion de la pollution du sol. Dorénavant l'instruction des demandes de permis et la décision devront tenir compte de divers éléments :

- Inscription du projet sur l'inventaire des sols pollués ;
- Présence d'activités « à risque » dans la liste des installations pour lesquelles un permis est demandé ;
- Elaboration de conditions visant à prévenir toute pollution du sol accidentelle ou graduelle ;
- Elaboration de conditions liées à la cessation d'activité.

Ces adaptations ont en outre nécessité une réflexion sur la garantie bancaire imposable dans certaines circonstances.

### 4.2.3. Mise à jour des conditions-type d'exploiter des permis

La mise à jour des conditions-type d'exploiter est un processus continu qui trouve son origine dans l'évolution de la législation en vigueur et dans l'évolution des techniques et dans l'obligation d'imposer, à travers les conditions d'exploiter, l'utilisation des meilleures technologies disponibles (batnec).

La mise à jour des conditions-type vu l'évolution de la législation en vigueur a été réalisée pour les installations suivantes : bâtiments logements/bureaux, amiante, piscines, citernes à mazout, bruit, cessation d'activité à risque, plans de déplacement d'entreprises.

La mise à niveau des conditions obsolètes a concerné les secteurs suivants :

#### 4.2.3.1. Secteur des métaux

Les conditions d'exploiter de ce secteur ont été adaptées suite à des études réalisées (projet sur les entreprises « IPPC »).

#### 4.2.3.2. Dépôts de LPG en bouteille

La révision des conditions d'exploiter est en cours de discussion avec la fédération professionnelle concernée. Elles seront, dans la mesure du possible, harmonisées avec les conditions imposées dans les autres Régions. Il faudra cependant tenir compte de la situation « urbaine » de Bruxelles.

#### 4.2.3.3. Conditions « chaudières » : intégration et renforcement de l'aspect « Energie » dans les permis d'environnement.

Toute chaudière de plus de 300 kW est tenue de disposer d'un permis d'environnement ou de faire l'objet d'une déclaration. Ce type d'installation est fréquente dans les immeubles du secteur tertiaire. Or ce secteur représente un tiers de la consommation finale de l'énergie dans la Région. Les conditions d'exploiter ont donc été revues pour y intégrer des critères de rendement minimaux tant pour les installations neuves que pour les installations anciennes.

#### 4.2.3.4. Les installations de refroidissement

Les conditions ont été adaptées aux nouvelles dispositions de l'arrêté.

#### 4.2.3.5. Les carrosseries (mise en peinture)

Les conditions-type d'exploitation ont été modifiées en fonction des prescriptions de l'arrêté du 15/05/03 (AGRBC fixant des conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules utilisant des solvants).

### 4.2.4. Secteurs prioritaires

#### 4.2.4.1. Introduction

Cette section est consacrée aux secteurs qui sont suivis de manière prioritaire. Les deux premiers paragraphes concernent les établissements IPPC et SEVESO. Parmi les installations de classe 1A et 1B, ces activités ont en effet une place particulière : pour elles, l'obligation de détenir un permis découle d'une obligation européenne et le suivi de ces entreprises dépend en général de règles fixées au niveau européen.

A côté de ces installations sont repris les secteurs dits « prioritaires » dont la liste est en continuelle évolution. Ce sont les secteurs qui possèdent un impact sur l'environnement paraissant préoccupant en raison notamment du caractère urbain de la Région. Ces secteurs ont fait ou vont faire l'objet de réglementation spécifique.

En 2003, les secteurs des OGM, des organismes pathogènes, des utilisateurs de COV (solvants), des piscines et des citernes à mazout ont fait l'objet d'une action sectorielle spécifique. L'action dans le secteur des stations-service, des transformateurs statiques, etc. se poursuit « en routine » et a été intégrée à la gestion normale des permis.

#### 4.2.4.2. La prévention intégrée de la pollution

La directive 96/61/CE du 24.09.96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution vise à éviter ou minimiser les émissions provenant d'installations industrielles dans l'atmosphère, les eaux et les sols (y compris les mesures concernant les déchets), pour atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement. Les activités concernées présentent un fort potentiel de pollution. Il s'agit des industries liées à la production énergétique, la production et la transformation des métaux, l'industrie minière, l'industrie chimique, la gestion des déchets.

La directive définit des obligations fondamentales auxquelles toute installation industrielle concernée, nouvelle ou existante, doit répondre et qui servent de base à l'établissement d'autorisations d'exploitation : respect des obligations fondamentales, valeurs limites d'émission des substances polluantes, surveillance des rejets, minimisation de la pollution à longue distance ou transfrontière. Une période transitoire est prévue (30 octobre 1999 - 30 octobre 2007) pour permettre aux exploitants de se conformer à ces exigences.

Les Etats membres doivent fournir des informations notamment sur les installations couvertes par la directive, les demandes et conditions d'autorisation, les normes de qualité, l'accès à l'information et la participation du public etc.

La directive a été modifiée en 1998, entre autres pour être conforme à la [Convention d'Aarhus](#) en organisant la participation du public au processus décisionnel.

Un premier inventaire des entreprises du secteur IPPC présentes dans la Région a été effectué en 2001-2002. Un examen approfondi de chaque dossier afin d'examiner les données techniques et de les confronter aux critères européens de classement a finalement permis d'identifier 10 entreprises IPCC (dont la station d'épuration Nord en construction), à savoir :

- ABATAN - Abattoirs & Marchés d'Anderlecht (ABA)
- Fonderie et Manufacture de Métaux - FMM (FMM)
- SOLVAY - PEPTI SYNTHA (SOL)
- SABCA - Société Anonyme Belge de Construction Aéronautique (SAB)
- SIOMAB (SIO)
- VERAMTEX MARLY (VEX)

- ILLOCHROMA (ILL)
- STEP SUD (STE)
- VOLKSWAGEN BRUXELLES (VW)

Ces entreprises appartiennent à plusieurs secteurs d'activité (textile, pharmaceutique, agro-industriel, traitement des déchets, métallurgique dont traitement des métaux). Les Abattoirs d'Anderlecht constituent un cas à part : un seul permis d'environnement porte sur plus de 40 ateliers de découpe exploités par différentes sociétés.

#### Traitement de données d'émission

Conformément aux dispositions de la directive « IPPC », certaines entreprises IPPC sont tenues de fournir annuellement des données relatives à leurs émissions dans l'air et l'eau, à leur production de déchets... de leurs installations au cours de l'année civile précédente (AGRBC du 18 avril 2002 imposant une obligation de notification aux exploitants de certaines installations classées). Cette obligation s'est appliquée pour la première fois en 2003 et a porté sur les données 2002. Tous les trois ans ces données doivent faire l'objet d'un rapport à la Commission européenne.

Les Etats membres étaient par ailleurs également tenus de répondre à un questionnaire concernant la mise en œuvre de la directive. Le questionnaire couvre la période 2000-2002 ; il a été transmis en septembre 2003.

#### Mise en place d'une procédure spécifique au traitement des dossiers IPPC

Une procédure spécifique pour le traitement des dossiers IPPC a été mise en place en tenant compte des recommandations du Parlement européen prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (2001/331/CE) ainsi que des exigences de la directive IPPC en matière de révision des conditions de l'autorisation.

En vertu des critères minimaux d'inspection, la procédure susmentionnée définit non seulement les actions à réaliser lors d'une inspection mais également les actions à prendre en cas de plainte urgente, d'accident, d'incident ou manquement ainsi que les étapes de gestion du dossier et les modalités de rapportage.

#### Mise en place d'une stratégie de mise à niveau

Les permis d'exploiter des entreprises IPPC doivent obligatoirement comporter diverses prescriptions. En particulier, les conditions et les valeurs limites d'émission doivent se référer aux meilleures technologies disponibles et intégrer les critères « URE »... La mise à niveau des permis de ces entreprises a été planifiée pour la période 2004-2007. Elle concernera l'ensemble des entreprises et tous les domaines environnementaux : rejets d'eau, rejets atmosphériques, prévention et gestion des déchets, utilisation rationnelle de l'énergie. Pour chaque entreprise, la mise à niveau sera progressive et planifiée dans le temps notamment pour être en phase avec les campagnes de contrôle organisées par la division « l'inspectorat ».

#### Contrôles et suivi des entreprises IPPC en 2003

En 2003 (mois de novembre et décembre non compris), 17 contrôles ont été effectués au niveau de 8 entreprises. Ils ont notamment permis de constater 4 infractions aux normes de rejet, 3 problèmes de pollution de sol devant faire l'objet d'assainissements futurs ainsi que des problèmes de stockage non conforme de déchets dangereux ; ils ont débouché sur 2 procédures de révision des conditions de l'autorisation et 9 procédures d'infraction.

#### 4.2.4.3. Protection contre les risques industriels majeurs

La directive 96/82/CE, dite "SEVESO II", du 09.12.96 concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement. En résumé, une entreprise est qualifiée de « SEVESO » quand elle stocke des produits dangereux au-delà d'une certaine quantité, variable selon la nature du produit. Elle est par ailleurs classée en seuil 1 ou seuil 2 selon qu'elle possède ou non des substances dangereuses supérieures au deuxième seuil fixé par la législation. Outre les règles définies par leur permis d'environnement, les entreprises « SEVESO » sont soumises à des conditions spéciales protégeant aussi le personnel, contenant de meilleurs conditions de sécurité des installations et prévoyant des plans d'intervention d'urgence. La directive SEVESO II a remplacé la directive 82/501/CEE (SEVESO I), notamment en introduisant pour la première fois les substances considérées comme dangereuses pour l'environnement. De nouvelles exigences portent sur les systèmes de gestion de la sécurité, sur les plans d'urgence, sur l'aménagement du territoire ou sur le renforcement



des dispositions relatives aux inspections ou à l'information du public. La liste des substances désignées a été réduite de 180 à 50 substances mais elle est assortie d'une liste de catégories de substances, ce qui conduit, dans la pratique, à l'élargir. La directive ne concerne pas les transports de substances dangereuses.

L'exploitant doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les accidents majeurs, en particulier : notification (qui comprend, entre autres, les informations permettant d'identifier les substances dangereuses ou la catégorie de substances en cause et de les localiser), plan d'urgence interne et, pour les « seuils 2 », rapport de sécurité (preuve qu'une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité sont mis en œuvre), plan d'urgence externe et fourniture aux autorités compétentes des éléments nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population et des installations.

L'autorité compétente doit identifier les établissements concernés et inclure les objectifs de prévention d'accidents majeurs dans leurs politiques d'affectation ou d'utilisation des sols, notamment en contrôlant l'implantation des nouveaux établissements, les modifications des établissements existants et les nouveaux aménagements (voies de communication, zones d'habitation, etc.) réalisés autour d'établissements existants. Elle veille également à ce que les rapports de sécurité soient mis à la disposition du public et consulte le public lors de projets d'établissement ou de modifications d'établissements "SEVESO II".

Si un accident majeur s'est produit, l'exploitant est tenu de communiquer à l'autorité compétence les circonstances de l'accident, les substances dangereuses en cause, les données disponibles pour évaluer les effets de l'accident sur l'homme et l'environnement ainsi que les mesures d'urgence prises.

En Belgique, le contrôle des entreprises "SEVESO II" est réglé par un accord de coopération de 1999 entre les Ministères fédéraux de l'Emploi et du Travail, de l'Intérieur, des Affaires Economiques, les Services d'Incendie et les Administrations régionales de l'Environnement, ce qui facilite l'élaboration d'une politique de prévention cohérente qui englobe la sécurité des travailleurs, la prévention de l'incendie, la sécurité des populations voisines et la protection de l'environnement. Un contrôle intégré des installations industrielles est ainsi organisé.

L'IBGE agit comme service de coordination et, en collaboration avec d'autres organismes, comme service d'évaluation.

#### Situation administrative des entreprises SEVESO

Une petite dizaine d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale appartiennent aux catégories "SEVESO"

- SHELL : Suite à la procédure d'évaluation, l'acceptation de son rapport de sécurité a été notifiée à Shell dans le courant de l'année 2003 (sous réserve de l'examen de la situation lorsque les périmètres de sécurité auront été officiellement établis).
- UNI VAR : Le rapport de sécurité a été transmis aux services d'évaluation et est en cours d'examen.
- JET : Le permis de cette société (ex SECA) est assez récent et n'a pas nécessité jusqu'ici de modification.

Néanmoins, la présence d'un dépôt de bois voisin constitue un risque qui est en cours d'évaluation et qui sera intégré sous forme de condition d'exploiter dans les permis respectifs.

- Exxon Mobil (ESSO) : La société a officiellement notifié à l'IBGE en 2003 la cessation de ses activités. Ceci clôturera le dossier pour l'aspect "SEVESO". Ce dossier est actuellement suivi dans le cadre des assainissements de fin d'activité.
- ELECTRABEL : La société dispose, sur le site du Boulevard Industriel (Anderlecht) de deux sphères de gaz naturel en « tampon » sur le réseau. Suite à des discussions qui ont eu lieu avec Electrabel, la société souhaite diminuer sa capacité de stockage de manière importante. Le risque sera donc fortement réduit et l'établissement perdra sa qualification « SEVESO ». Les modalités d'application de cette réduction sont en cours d'examen.
- COTANCO : Ce dossier n'a pas été traité sous l'angle « SEVESO ». Il est néanmoins suivi dans le cadre d'un assainissement du sol et d'une « remise à niveau » générale des conditions d'exploiter.
- CNBP (Compagnie Nationale belge des parfums) : Cette société qui stocke des produits chimiques désire réduire les quantités entreposées. Dans cette hypothèse elle pourrait, en 2004 ne plus être considérée comme établissement « SEVESO ». Ce dossier est actuellement suivi par l'inspecteur.

- CCB (Chantier de Crésotage de Bruxelles) : Cette entreprise a également exprimé sa volonté de diminuer ses capacités de stockage afin de ne plus être visée par l'Accord de coopération

Cinq entreprises ont également été évaluées cette année dans le cadre du recensement continu des entreprises "SEVESO" : Van Eyck Chemie, Veramtex, la STEP Nord, la SIOMAB et Diamant Boart - Wendt Boart. Ces entreprises sont toutes sous les seuils SEVESO sauf pour Veramtex qui a également exprimé sa volonté de diminuer les stocks sous les seuils SEVESO et Diamant Boart-Wendt Boart qui va se délocaliser hors de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le domaine portuaire ne constitue en aucune manière une entreprise de type "SEVESO". Néanmoins il s'y déroule des activités mettant en œuvre des substances dangereuses. Il comporte également des zones de stockage où l'on retrouve des quantités non négligeables de ces produits. C'est pourquoi le domaine du Port fait l'objet d'une attention particulière et l'administration du Port a fait réaliser une étude de sécurité du site entier que les services concernés de l'IBGE ont suivi.

#### Accidents survenus sur des sites SEVESO

Deux cas d'épanchement de mazout sont survenus en août et décembre 2002 sur deux sites appartenant à COTANCO situés le long du Canal. Suite à ces accidents et aux actions correctives de l'IBGE, l'entreprise incriminée a décidé de changer sa politique de travail pour une mise en conformité de toutes ses installations mettant la sécurité et la prévention au premier plan). Les permis d'environnement de ses deux sites bruxellois ont été adaptés afin d'imposer des conditions d'exploiter reflétant l'utilisation des « Best Available Technique » (vannes anti-retour, système radar de détection de niveau couplé à une alarme, étanchéification de l'encuvement et respect des distances minimales de sécurité, ...)

#### Effets domino

L'analyse du risque d'« effet domino » s'est poursuivie en 2003 mais aucun effet de ce type n'a, jusqu'à présent, encore été mis en évidence.

#### Effets de proximité

La densité d'entreprises diverses au voisinage immédiat a amené le département Autorisations à réfléchir au problème de cohabitation entre entreprises SEVESO et entreprises pouvant développer un risque incendie important. Cette matière fera l'objet de développements à partir de 2004 en relation avec l'étude des effets domino et la problématique de l'aménagement du territoire. .

#### 4.2.4.4. Les entreprises soumises à la directive COV

La directive européenne 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations a pour but de prévenir ou réduire les effets directs et indirects des émissions des COV dans l'environnement et sur la santé humaine, par la fixation de limites d'émission de ces composés et la mise en place de conditions d'exploitation des installations industrielles utilisant des solvants organiques.

L'annexe I de la directive comporte la liste des industries utilisant des solvants organiques et qui entrent dans le champ d'application de la directive. Les activités concernées sont par exemple les imprimeries, les carrosseries, les activités de revêtement, la retouche des véhicules ou encore, les installations de nettoyage à sec. L'annexe IIA fournit des limites d'émissions pour ces diverses activités industrielles. L'annexe IIB présente les modalités de mise en œuvre d'un schéma de réduction. Les opérateurs industriels concernés peuvent se conformer à la directive de 2 manières :

- soit ils satisfont aux valeurs limites d'émission (définies à l'annexe IIA) en installant des équipements appropriés de réduction des émissions ;
- soit ils mettent en œuvre un schéma de réduction (présenté à l'annexe IIB) conduisant à un niveau d'émission équivalent (substitution des produits conventionnels à haute teneur en solvants par des produits à faible teneur en solvants, voire des produits sans solvants et/ou augmentation de l'efficacité d'utilisation des extraits secs).

La directive impose par ailleurs que les solvants contenant des substances risquant d'avoir des effets graves sur la santé soient remplacés, dans la mesure du possible, par des substances moins dangereuses. Des valeurs d'émission plus sévères sont prévues pour ces substances dangereuses.

2003 a vu la parution de différents arrêtés modificatifs réglementant les émissions de « composés organiques volatils » (COV), en particulier :

- AGRBC du 15/05/2003 fixant les conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules ;
- AGRBC du 3/07/2003 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans les installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments utilisant des solvants ;
- AGRBC du 3/07/2003 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans les installations réalisant le nettoyage de surfaces ;
- AGRBC du 3/07/2003 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans les installations liées à certaines activités d'impression ou à certains travaux de vernissage ou de pelliculage de l'industrie graphique ;
- AGRBC du 3/07/2003 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans certaines installations dans l'industrie de revêtement de véhicules utilisant des solvants.

Pour chaque secteur concerné, le nombre d'entreprises concernées ainsi que leur exploitant ont été identifiés.

Tableau 15. Nombre d'entreprises concernées par la directive COV

Secteur	Entreprises concernées
Carrosserie	+/- 300 (toutes les entreprises du secteur effectuant de la peinture)
Imprimerie	+/- 15
Nettoyage à sec	+/- 200 (tout le secteur)
Fabrication de peintures/vernis Application de revêtements sur support autre que véhicules Application de peintures sur véhicules neufs et traitement de surfaces	5
Total	+/- 520

Les actions sectorielles liées à l'application de la directive COV nécessitent notamment d'adapter les permis d'environnement existants en matière de procédés, équipements, etc. et de mettre en place de nouvelles procédures. Chaque secteur fait l'objet d'un suivi spécifique adapté.

Par ailleurs, la « mise à niveau » obligatoire qui est imposée à ces différents secteurs s'accompagne de campagnes d'information importantes et ce, via différents canaux :

- en collaboration avec l'Agence bruxelloise pour l'entreprise, mailing pour les secteurs de la carrosserie et de l'imprimerie ;
- parution régulière d'articles visant les exploitants dans la publication l'BGEchocs ;
- information détaillée intégrée sur le site l'Internet de l'l BGE (prévu en 2004) ;
- organisation de soirées d'information pour certains secteurs, de réunions avec les fédérations concernées, etc.

#### 4.2.4.5. Les OGM et les organismes pathogènes

La législation communautaire dans le domaine des organismes génétiquement modifiés (OGM) est en vigueur depuis le début des années 1990. La Région est principalement concernée par la directive 90/219/CEE modifiée par la directive 98/81/CE du 26 octobre 1998 qui régit l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés dans la recherche et l'industrie. Il n'y a en effet pas, dans notre Région, de dossiers de dissémination volontaire d'OGM.

Sur le plan pratique, la gestion de la biosécurité qui relève des niveaux fédéral et régional est réglée par l'accord de Coopération du 25/04/97 entre l'Etat Fédéral et les Régions relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité.

En Région bruxelloise, la législation a été élargie aux organismes pathogènes (génétiquement modifiés ou non). L'arrêté définit non seulement les procédures administratives d'autorisations mais également les prescriptions techniques qui doivent être respectées par les utilisateurs en milieu confiné. Quelque soit l'utilisation, les autorisations d'OGM sont actuellement fondées sur une évaluation, au cas par cas, des risques pour la santé humaine, animale et l'environnement ainsi que sur des avis d'experts.

L'accord de coopération a instauré un Conseil de Biosécurité. Celui-ci comprend un total de 24 membres dont 12 effectifs, représentant les milieux scientifiques et les administrations compétentes dans les 3 régions et repose sur 4 groupes de scientifiques experts dans différents domaines. Il remet ainsi des avis sur les dossiers de dissémination volontaire dans l'environnement. Les dossiers de Biosécurité sont gérés parallèlement par les autorités compétentes et par le SBB, la Section de Biotechnologie et Biosécurité de l'Institut Scientifique de Santé Publique. Cet organe, auquel participe un agent de l'IBGE, est chargé non seulement de remettre des avis scientifiques sur les dossiers mais aussi d'assurer le secrétariat du Conseil de Biosécurité et de la délégation belge aux missions internationales et aux réunions des Comités européens.

#### Autorisations pour utilisation confinée d'OGM et de pathogènes.

La Région est exclusivement confrontée avec la gestion confinée des OGM, en laboratoire ou lors de traitement médicaux. L'action de l'IBGE en matière de prévention du risque dans l'utilisation des OGM et des pathogènes se situe à deux niveaux :

- Le permis d'exploiter où l'on fixe des conditions pour le laboratoire où les manipulations sont réalisées. Les conditions portent en particulier sur les mesures de confinement des laboratoires ;
- L'autorisation de mener une opération mettant en œuvre des OGM, cette autorisation est limitée dans le temps et à un type de manipulation précis. Toute nouvelle opération doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Ces deux autorisations sont complémentaires.

En 2003, 20 dossiers ont été introduits pour un total de 55 opérations. Par ailleurs, de plus en plus de demandes d'information et de demandes de régularisation sont introduites à l'IBGE. Les dossiers traités concernent en majorité les Universités, des centres officiels de recherche et les grandes Cliniques Universitaires. En Région de Bruxelles-Capitale, ces opérations confinées sont en effet réalisées dans un objectif de recherche ou dans un objectif thérapeutique.

#### Action sectorielle « poliovirus »

Cette action s'inscrit dans le plan d'action mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé pour le confinement des poliovirus sauvages en laboratoires. La volonté de l'OMS est que les stocks de poliovirus soient réduits au minimum utile.

D'après l'inventaire réalisé avec l'appui du SBB, 3 institutions/laboratoires situés en RBC détiennent des poliovirus sauvages et/ou du matériel (potentiellement) contaminé et ceci, à des fins de diagnostic ou de recherche. Suite aux visites effectuées par l'IBGE auprès de 2 de ces 3 laboratoires, il s'avère que l'un ne stocke actuellement pas ce type matériel et l'autre stocke une quantité réduite de souches vaccinales non-pathogènes pour l'homme. Les laboratoires qui détiennent actuellement ce type de matériel sont en ordre d'autorisation. Le troisième laboratoire reste à contrôler mais, d'après la déclaration qu'il a envoyée, le risque lié à la détention de ce type de matériel devrait être très limité.

#### 4.2.4.6. Les piscines

Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les piscines (AGRBC du 10 octobre 2002 fixant les conditions d'exploitation pour les bassins de natation), les conditions d'exploiter - qui, par ailleurs comportaient déjà un grand nombre de dispositions - ont été adaptées.

#### 4.2.4.7. Les citernes à mazout

La prise de conscience de l'impact négatif important du stockage d'hydrocarbures sur l'environnement et, en particulier, sur le sol a conduit l'IBGE, à intensifier depuis plusieurs années sa politique de prévention et d'intervention en la matière. Les conditions d'exploitations ont été revues à diverses reprises pour tenir compte de l'évolution des technologies (doublage de citerne, protection cathodique, nouveaux matériaux, dispositifs de contrôle de fuite,...).

Ce travail a débouché sur l'élaboration d'un avant-projet d'arrêté fixant les conditions d'exploiter des citernes à mazout, transmis au Ministre en juin 2003 et actuellement soumis à discussion avec le secteur pétrolier. Un suivi administratif des cessations d'utilisation de citerne à mazout permet également de vérifier si les mesures d'assainissement sont prises : nettoyage des citernes, enlèvement ou neutralisation, analyse du sol.

Un accord est également intervenu entre les trois Régions et le Gouvernement fédéral en vue de créer un fond (Premaz) destiné à l'assainissement des pollutions de sol causées par les citernes vétustes.

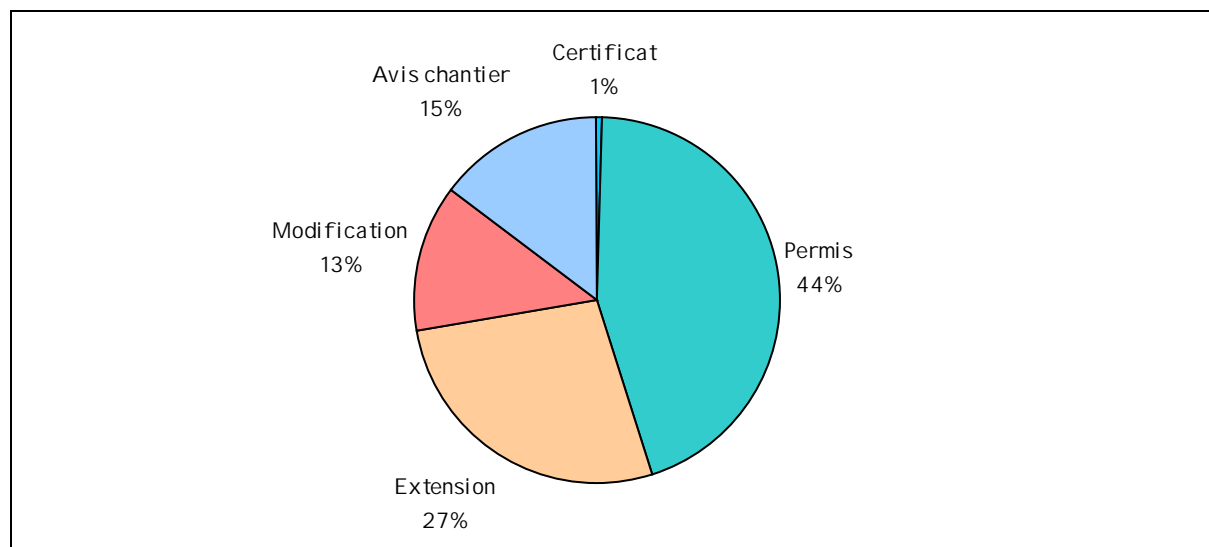
#### 4.2.5. Permis en chiffres

En moyenne, l'IBGE reçoit chaque année environ 400 demandes de permis d'environnement, dont une quinzaine de demandes pour des projets de classe 1A nécessitant une étude d'incidences sur l'environnement établie par un bureau d'étude indépendant et agréé en région de Bruxelles-Capitale. Pour les installations concernées par les permis 1B, un rapport d'incidences rédigé par le demandeur suffit.

Une dizaine d'études d'incidences sont en cours actuellement. La moitié des études d'incidences réalisées concerne des nouveaux projets. Elles s'inscrivent soit, dans la majorité des cas, dans le cadre de demandes conjointes de permis d'environnement et d'urbanisme (projets mixtes), soit dans les cas où seule une demande de permis d'urbanisme est requise (chemins de fer, routes, etc.) . La seconde moitié des études d'incidences concerne des installations existantes et sont réalisées soit dans le cadre du renouvellement d'un permis arrivant à échéance, soit dans le cadre d'une procédure de mise en conformité d'installations classées. Dans ce dernier cas, il s'agit la plupart du temps de parkings à ciel ouvert qui préexistaient à l'ordonnance de 1992 relative aux permis d'environnement.

En 2003, 986 dossiers relatifs à des autorisations ont été introduits à l'IBGE et 918 dossiers ont été clôturés.

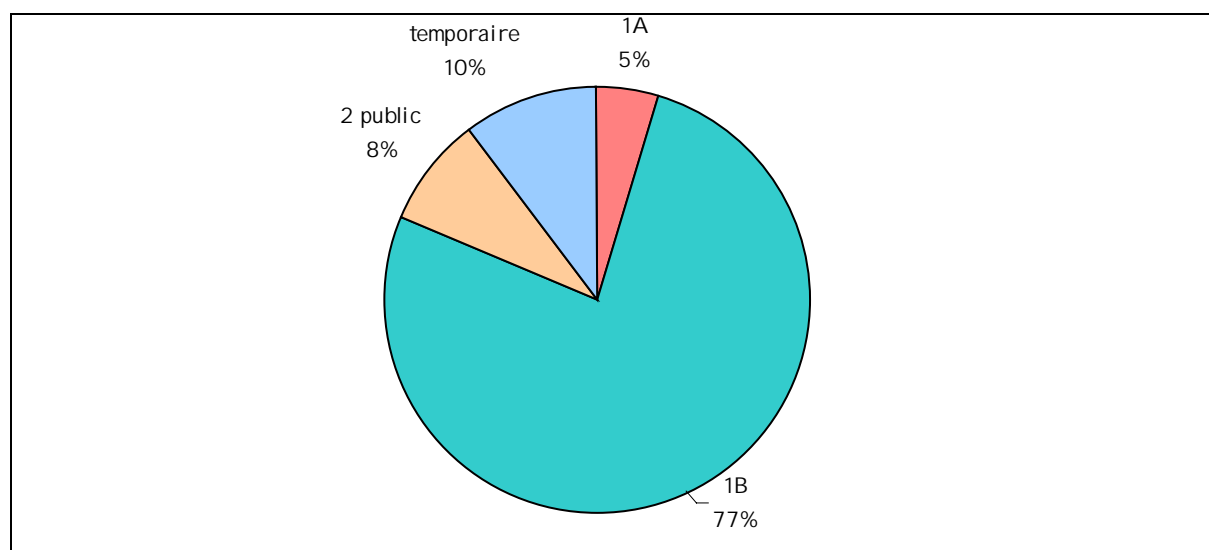
Figure 26. Dossiers introduits en 2003 - Répartition par type (total : 986 dossiers)



La demande de permis (nouveau, en renouvellement, en prolongation) constitue 44% des dossiers introduits. Ces demandes supportent la procédure la plus lourde du point de vue administratif puisqu'elle s'accompagne d'une enquête publique. A côté des demandes de permis d'environnement, l'IBGE traite également de nombreux dossiers d'extensions ou de modifications de permis.

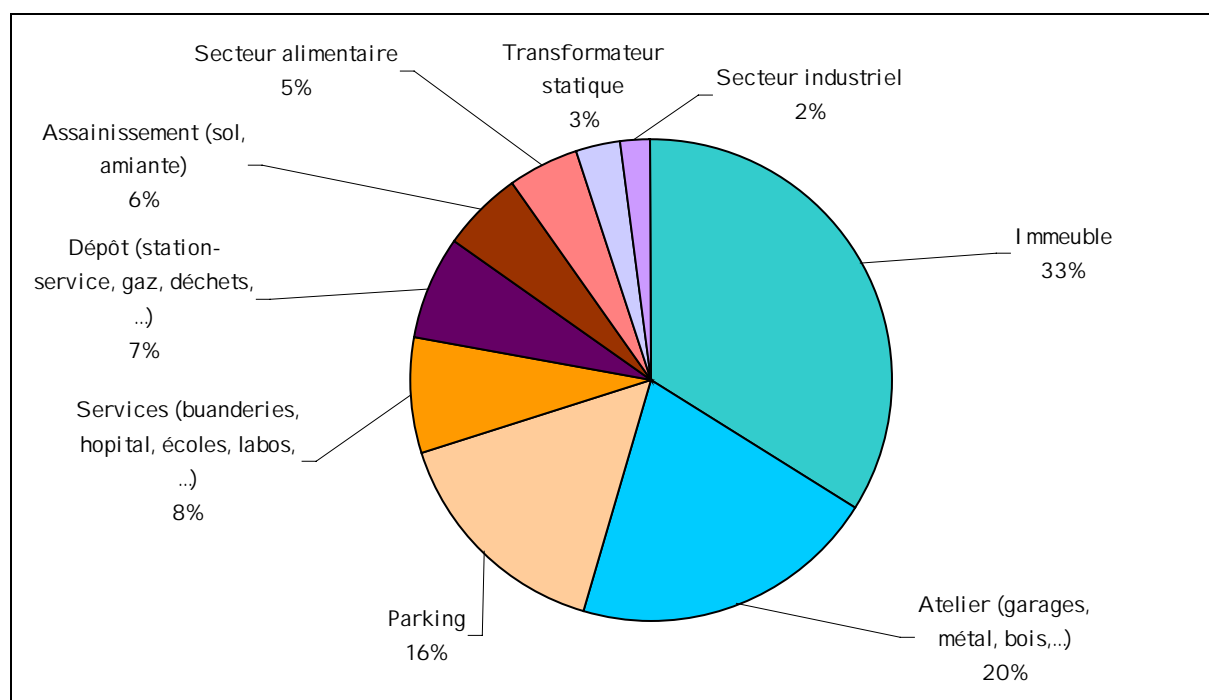
Les dossiers relatifs aux autorisations de chantier (chantiers de désamiantage et assainissement du sol) constituent aussi une grande part des demandes introduites (146 en 2003).

Figure 27. Demandes de permis et certificats introduits en 2003 - Répartition par classe (total : 443 dossiers)



La majorité des dossiers traités appartient à la classe 1B (77%). En 2003, l'IBGE a reçu 19 demandes de permis d'environnement de classe 1A, 340 de classe 1B, 36 de classe 2 (installations d'utilité publique ou exploitées par une personne de droit public) et 46 pour des permis temporaires (idem).

Figure 28. Demandes de permis 1A et 1B non temporaires - Ventilation par secteur



Les demandes de permis concernent principalement les immeubles de bureau ou de logement (33%), les ateliers (20%) et les parkings (16%). Il faut préciser que les demandes liées au logement peuvent concerner plusieurs activités classées (parkings, chaudières, conditionnements d'air, transformateurs statiques, groupes de secours, ventilateurs, compacteurs de déchets-cartons, ...). La classe parking se réfère à des dossiers où la seule installation classée est le parking, souvent accessoire d'un immeuble de logement qui ne possède aucune autre installation classée.

Le secteur industriel reprend des grandes installations (type SEVESO, IPPC, stations d'épuration, ...)

L'impact environnemental de ces secteurs est très variable.

### 4.3. Contrôles dans les entreprises

Le système d'inspection environnementale est réglé en Région de Bruxelles Capitale par l'Ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation et la répression des infractions en matière de l'environnement, publiée au Moniteur Belge le 24 juin 1999 et modifiée par l'Ordonnance du 28 juin 2001 publiée au Moniteur Belge du 13 novembre 2001. Cette ordonnance uniformise les mesures de contraintes et accroît les moyens d'investigation des administrations compétentes.

Sont compétents pour dresser PV :

-les agents des Communes et de l'IBGE chargés de la surveillance et du contrôle de toutes les dispositions environnementales ;

-les agents de l'Agence Bruxelles Propreté compétents en cas d'abandon de déchets ;

-les agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale compétents pour le contrôle de la protection des eaux souterraines ;

L'introduction de l'amende administrative pour certaines infractions en matière d'environnement est incontestablement l'une des principales nouveautés de l'ordonnance.

Les contrôles visent à la fois à prévenir les dommages et à réprimer les infractions à la législation environnementale. Une partie de travail consiste donc également à informer et sensibiliser les exploitants, par secteur économique ou par grand type de pollution.

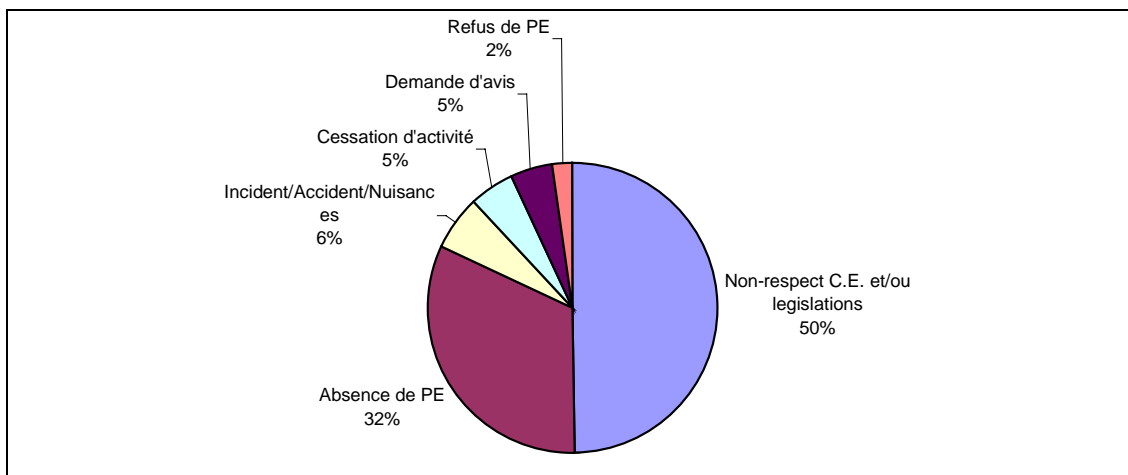
Les contrôles peuvent être motivés par différents objectifs :

- Contrôles effectués lorsqu'une infraction environnementale est soupçonnée (exploitation sans permis ou non-respect du permis) ou contrôles effectués avant ou peu après la délivrance d'un nouveau permis d'environnement;
- Contrôles planifiés par secteurs d'activité, le choix des secteurs étant dicté par l'actualité ou par des modifications légales récentes qui requièrent un suivi sur le terrain (en 2003 : ateliers de découpe de la viande et boucheries, action « grande surface », biosécurité, piscines, zones du canal, action garage « rue Heyvaert », chantiers d'enlèvement d'amiante) ;
- Contrôles effectués dans le cadre de l'exécution des directives IPPC et SEVESO II qui imposent l'inspection régulière des entreprises concernées ;
- Contrôles planifiés par type de problème (nuisances sonores engendrées par le trafic aérien, déchets, qualité de l'eau, sols et eaux souterraines pollués et potentiellement pollués) ;
- Contrôles effectués sur base de plaintes ;
- Contrôles effectués dans le cadre de l'exécution d'obligations régionales qui précisent des délais de mise en conformité (stations-service, élimination et décontamination des appareils contenant des PCB - PCT, ...) imposant des vérifications de terrain ;
- Contrôles administratifs (agréments...)

#### 4.3.1. Contrôles des installations classées en chiffres

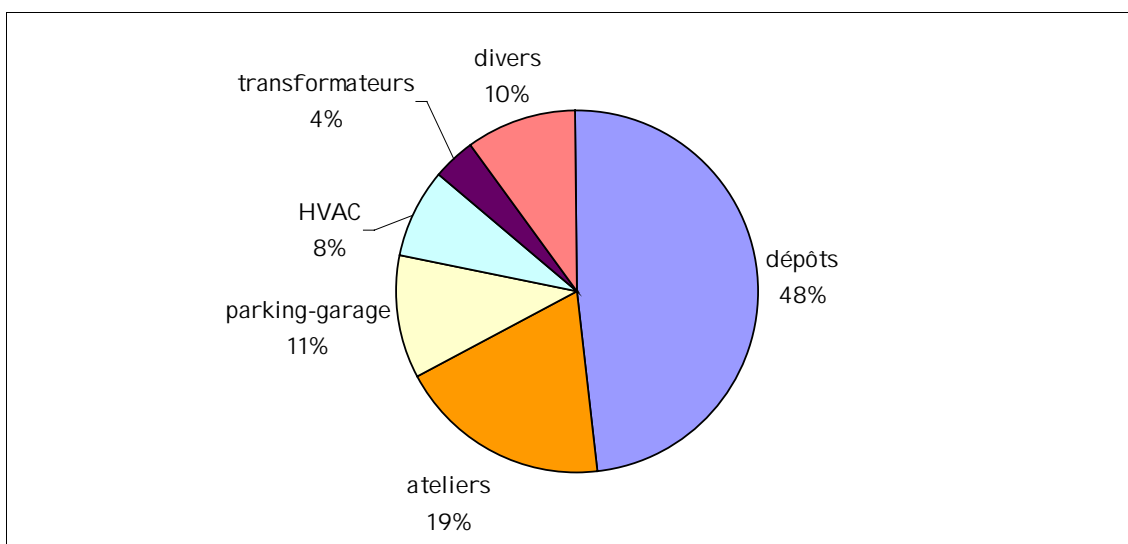
Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2002 et le 31 octobre 2003, 197 demandes de contrôle sont parvenues au département « plaintes et contrôles thématiques » et ont donné lieu à l'ouverture de 154 nouveaux dossiers pour contrôler des permis d'environnement précis et ce, indépendamment d'actions thématiques concernant également des installations classées (SEVESO, IPPC, stations-service, etc.). Ces demandes émanaient principalement de la division autorisation (54%), des communes (22%) ou de la division Inspection (20%). Le non respect des conditions d'exploiter d'un permis d'environnement et l'absence de permis d'environnement sont les raisons majeures des demandes de contrôles.

Figure 29. Motifs des demandes de contrôle



Les activités économiques concernées étaient principalement : les commerces et réparations de véhicules (34,5%), les commerces (7.6%) ainsi que les bureaux (4.6%).

Figure 30. Objets des demandes de contrôle



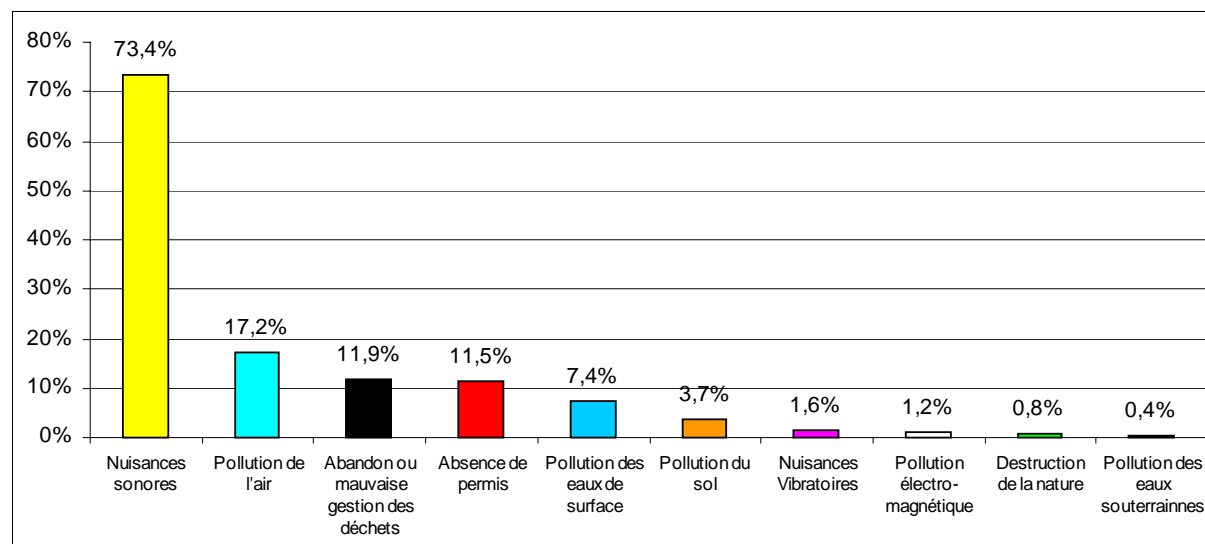
Au niveau des rubriques, les installations dont le contrôle a été le plus souvent demandé sont les dépôts et les ateliers.

#### 4.4. Gestion des plaintes liées aux installations classées

Fin novembre 2002, 466 dossiers « Plaintes » étaient en cours de traitement. Entre décembre 2002 et fin octobre 2003, 321 nouvelles plaintes ont été adressées au département Plaintes et Contrôles thématiques dont 261 ont fait l'objet d'un nouveau dossier. Comme les années antérieures, les nuisances sonores ont été la principale cause des plaintes. La pollution de l'air, la problématique des déchets et le non-respect de la législation « permis d'environnement » viennent bien après.



Figure 31. Objet des plaintes liées aux installations classées



## 4.5. Actions volontaires des entreprises

Les « Actions Volontaires » sont des actions pro-actives des entreprises, en l'occurrence en matière d'environnement. L'entreprise agit mais pas sous la contrainte, son action ne répond donc pas à une obligation légale.

Ces actions volontaires peuvent être envisagées sous un angle « thématique » (par exemple, la dématérialisation lors des activités de bureaux), ou avec une approche globale, transversale, comme c'est le cas des démarches de management environnemental.

### 4.5.1. Démarches de Management Environnemental

#### 4.5.1.1. Définition

Une démarche de Management Environnemental (ou encore, gestion environnementale, éco-gestion, éco-management) a pour objectif la maîtrise des incidences d'un organisme sur l'environnement, la limitation des émissions polluantes et des risques pour l'environnement, par rapport à l'ensemble de ses activités. Il s'agit bien de maîtriser l'entièreté des incidences de l'organisme, qu'il s'agisse d'incidences directes ou indirectes, d'incidences associées à une réglementation environnementale, à une installation classée, ou pas.

Une démarche de Management Environnemental constitue donc une approche globale, « intégrée », où les divers aspects environnementaux sont abordés dans leurs dimensions techniques, réglementaires, comportementales, économiques et organisationnelles, et qui est réalisée à un niveau individuel.

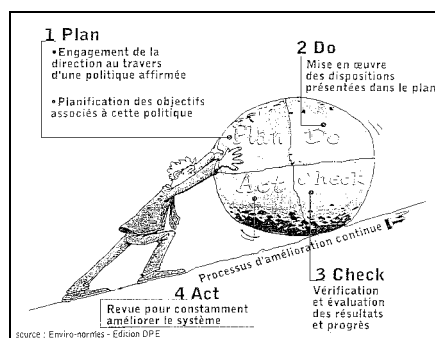
C'est pourquoi, dans le registre des outils transversaux, les démarches de management environnemental s'avèrent complémentaires à l'outil « permis d'environnement ».

L'approche multidisciplinaire (aspects techniques, réglementaires, comportementaux, économiques, organisationnels) et globale (énergie, déchets, sol, eau, achats, mobilité, ...) se révèle plus en adéquation avec le fonctionnement des entreprises, et particulièrement des PME, qui dans leurs actions de gestion ou rénovation ne travaillent pas de manière cloisonnée.

Dans un objectif de modifications de comportements, ces approches globales s'avèrent très intéressantes. D'une part, elles permettent de pousser les entreprises à aborder d'autres aspects environnementaux à côté de ceux correspondant à leurs postes budgétaires les plus élevés. D'autre part, en permettant aux entreprises de choisir elles-mêmes où mettre les priorités, on évite certaines résistances aux changements et on augmente donc l'efficacité des mesures choisies (c'est ainsi, par exemple, que des mesures d'amélioration de l'utilisation interne de papier sont mieux perçues dans des entreprises où le projet est intégré dans une démarche globale d'amélioration que dans des organismes où des actions jugées d'avantages prioritaires n'ont pas encore été mises en œuvre). Ces intérêts ne se rencontrent pas avec des approches thématiques.

Quel que soit le système de Management Environnemental utilisé, la démarche répond toujours à la même logique. Cette logique de travail consiste à d'abord, voir où l'on en est - ce qui va, ce qui ne va pas - ensuite,

examiner les possibilités d'améliorations, enfin, établir et mettre en œuvre un programme d'actions, de mesures correctives. Cette logique « Plan - Do - Check - Act » se répétera à travers une succession de cycles d'amélioration (au maximum tous les trois ans).



#### 4.5.1.2. Avantages d'un Management Environnemental

L'approche de Management Environnemental s'avère indispensable au développement durable des acteurs économiques, privés ou publics. Elle permet de les aider à augmenter leurs performances environnementales et économiques, en ce compris au niveau de la production de biens et de services, contribuant ainsi au développement sur le long terme de ces acteurs qui intègrent durablement l'environnement à leur management.

Les démarches de Management Environnemental allant au-delà des obligations légales, permettent l'amélioration des incidences des entreprises non couvertes par la réglementation (incidences directes ou indirectes).

En effet, les aspects environnementaux non réglementés sont nombreux :

- réduction des consommations d'énergie et d'eau de distribution,
- achats de produits, fournitures ou services, plus respectueux de l'environnement,
- utilisation rationnelle de produits,
- tri des déchets, prévention de la production de certains déchets, gestion des déchets non dangereux,
- sensibilisation du personnel,
- meilleure gestion des surfaces non bâties,
- rationalisation de certaines pratiques de déplacements,
- systèmes de prévention de bruit,
- diminution des consommations de papier,
- etc.

Elles permettent également d'aborder l'amélioration d'aspects environnementaux qui, bien que couverts par une réglementation, ne sont pas associés à des installations classées et ne peuvent donc pas être pris en compte via les permis, ou qui ne sont pas associés à des choix techniques.

C'est le cas de nombreux choix de gestion (attitudes, pratiques, comportements) ; le choix du collecteur pour l'enlèvement des déchets dangereux ou la tenue du registre d'enlèvement, la mise en œuvre d'une obligation de prévention des déchets des produits en papier et/ou carton, etc.

Les démarches de Management Environnemental permettent d'installer aussi d'autres formes de relation avec les entreprises que celles établies dans le cadre réglementaire, des relations de dialogue, de partenariat.

Elles permettent par ailleurs de faire émerger certains choix techniques et comportementaux éco-dynamiques. Ces informations s'avèrent utiles pour les Pouvoirs Publics. En effet, des exemples de Bonnes Pratiques environnementales et des arguments de sensibilisation notamment économiques, sont nécessaires à la sensibilisation et aux changements de comportements des entreprises moins pro-actives.

Ces démarches de Management Environnemental permettent en outre de montrer que les actions environnementales ne sont pas systématiquement associées à des coûts pour l'entreprise. En effet, des mesures d'amélioration environnementale non réglementaires peuvent induire des bénéfices pour l'entreprise, des retours économiques positifs : parfois des recettes, souvent des dépenses évitées.

Enfin, les démarches de Management Environnemental qui, comme les systèmes EMAS et label « Entreprise éco-dynamique », possèdent des exigences en termes de conformité à la législation environnementale, contribuent à la régularisation d'entreprises de secteurs habituellement moins visés par les contrôles (sociétés de service, organismes publics, hôtellerie, ...) et moins soumis à une législation environnementale. Elles augmentent donc le taux global de conformité réglementaire.

Ce point est particulièrement important pour un tissu économique comme celui de Bruxelles où ce qui en constitue l'ossature sont les PME et les activités tertiaires, car, d'une part, les obligations environnementales dans le tertiaire sont évidemment moins nombreuses que pour les activités industrielles et, d'autre part, pas mal de petites structures ne possèdent pas d'installations classées mais produisent quand même des déchets dangereux, consomment de l'énergie, de l'eau, et achètent des biens et des services.

D'autres part, dans les démarches de Management Environnemental, le principe d'amélioration continue s'applique également à la conformité réglementaire qui est réexaminée tous les 3 ans.

#### 4.5.2. Programme d'attribution des labels « Entreprises éco-dynamique »

Pour induire un essor de ces démarches de Management Environnemental en R.B.C, l'IBGE a choisi le registre des "Actions Volontaires", en recourant à un instrument de reconnaissance : le label « Entreprises éco-dynamique » dans l'optique de référentiels pré-existants, l'EMAS et l'I SO 14001.

Ce programme d'attribution des labels « Entreprise éco-dynamique » a été initié en mai 1999.

A cette époque, existaient deux référentiels en matière de SME (Système de Management Environnemental) : le système européen EMAS (système communautaire de management environnemental et d'audit volontaire) existant depuis 1993, et la norme privée internationale I SO 14001, depuis 1996.

Les résultats de ces systèmes en Région de Bruxelles-Capitale n'étaient guère convaincants : trois entreprises certifiées selon l'I SO 14001 et zéro enregistrement EMAS. Pourtant, existait, au sein du monde des entreprises, un intérêt réel pour les démarches volontaires. Les initiatives de la « Charte pour l'éco-consommation et la gestion des déchets liés aux activités de bureaux » et de la « Charte pour l'éco-mobilité », soutenues par l'IBGE, avaient montré des résultats appréciables et l'approche globale des SME intéressait apparemment le monde des entreprises déplorant toutefois que les systèmes tels EMAS ou l'I SO 14001, se révèlent lourds et coûteux.

Il s'avérait donc utile de mettre en place un mécanisme qui, tout en conservant l'objectif d'amélioration continue des performances environnementales d'une entreprise présent dans l'EMAS, permette de dépasser les freins liés au système européen et d'impulser une véritable dynamique du Management Environnemental en Région de Bruxelles-Capitale.

Le système du label « Entreprise éco-dynamique » a donc été, dès le départ, voulu :

- Progressif (3 niveaux de 1, 2 et 3 étoiles), n'exigeant qu'une formalisation graduelle des procédures,
- incluant une aide de l'entreprise, un encadrement par des spécialistes,
- gratuit, tant pour la participation au système que pour l'accompagnement.

Ces trois caractéristiques ont éminemment augmenté l'accessibilité à la démarche de Management Environnemental, pour toute entreprise implantée en Région de Bruxelles-Capitale. Plus encore, ces facilités étaient essentielles pour les activités qui constituent l'ossature du tissu économique bruxellois.

Pour devenir candidate au label, l'entreprise volontaire signe un document de référence, la charte "Entreprise éco-dynamique", où sont réunis 27 principes d'éco-gestion. Par cet acte, elle s'engage à mettre en œuvre ces principes, qu'ils soient généraux ou liés aux différents domaines de l'environnement, énergie, eau, déchets, mobilité, air, sol, bruit, nature et espaces verts. L'attribution du label "Entreprise éco-dynamique" récompense les progrès accomplis dans la concrétisation de ces principes. Cette démarche intègre les principes d'un système de management environnemental (SME) et est compatible avec celles du système EMAS et de la norme internationale de SME, I SO 14001.

#### 4.5.3. Résultats globaux du programme « Entreprise éco-dynamique »

Les résultats du programme à ce jour sont les suivants :

- 77 labels ont été attribués (de 2000 à 2003) ;

- ils ont été renouvelés pour 18 des premières entreprises à l'avoir obtenu (le label est octroyé par périodes de trois ans). Ces premiers labels, attribués en 2000 ont donc été renouvelés à plus de 90 % avec ¼ des entreprises augmentant leur nombre d'étoiles vertes ;
- Plus de 140 organismes sont candidats au label, pour environ 180 sites, ce qui représente plus de 55.000 travailleurs concernés, soit environ 9 % des travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit de résultats appréciables pour des démarches volontaires. Ils témoignent du dynamisme environnemental des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

Figure 32. Evolution des caractéristiques du SME "label EED" - sept 2000 à déc 2003

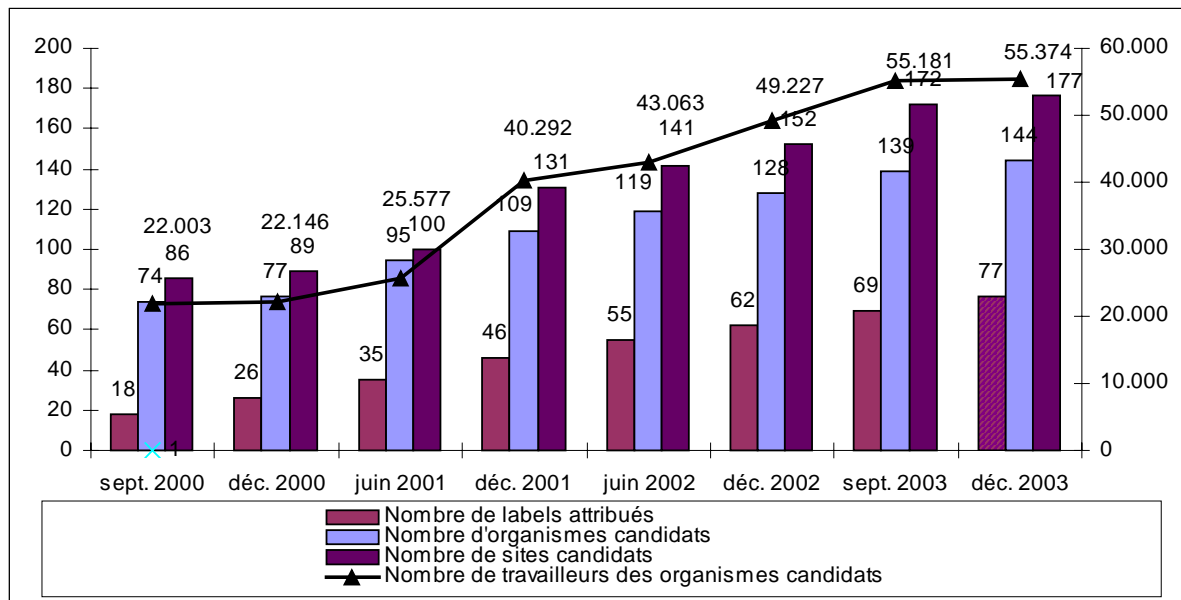
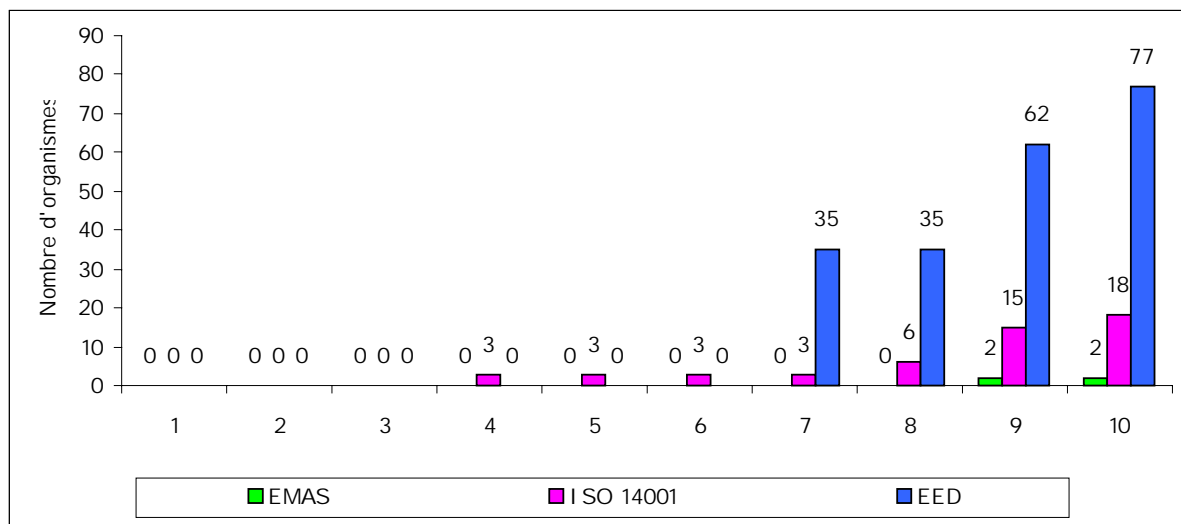


Figure 33. Evolution des systèmes de SME - label EED, ISO 14001 et EMAS - de 1993 à 2002 des organismes implantés en RBC



En ce qui concerne les profils des organismes candidats, on observe :

- Une majorité (80 %) de PME & TPE (très petites, petites et moyennes entreprises)
- Une majorité (environ 65 %) d'entreprises privées, bien que le système soit ouvert aux organismes publics et non-marchands (environ 1/3 des candidats).

Tableau 16. Profil des organismes candidats au label EED

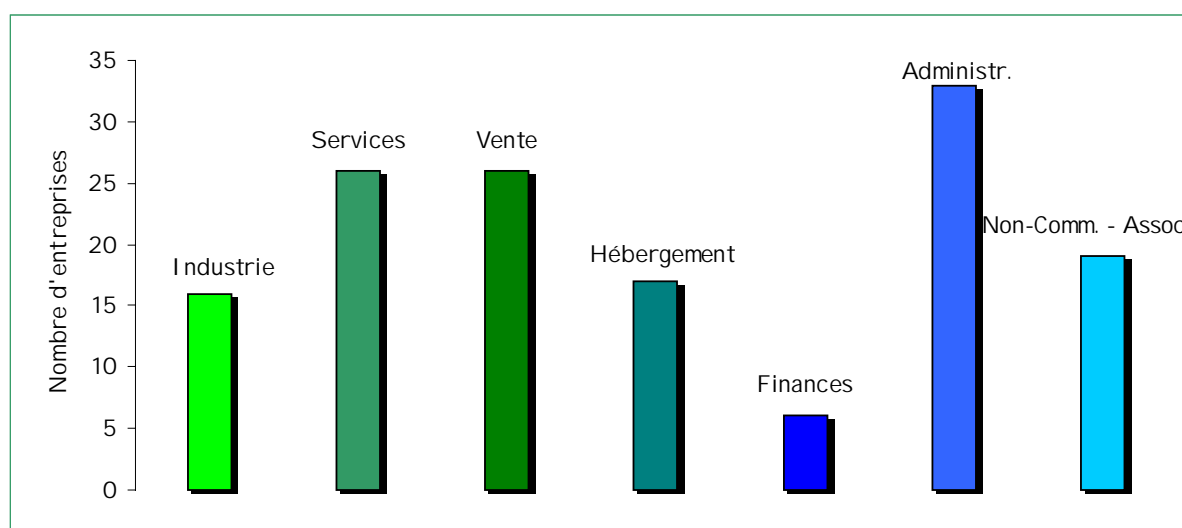
TPE	PE	ME	GE
(<10)	(11-50)	(51-250)	(>250)
20%	30%	30%	20%
80%			20%

Ces résultats montrent, et c'est crucial considérant le profil de la Région bruxelloise, que le Management Environnemental via un système comme le label "Entreprise-éco-dynamique" n'est pas réservé aux grosses entreprises et aux activités industrielles.

Avec l'initiative « éco-dynamique », on voit apparaître des démarches volontaires de Management Environnemental :

- dans des secteurs classiques relativement à ce qui se voit ailleurs comme, par exemple, fabrication automobile, imprimeries, centres de tri des déchets, ...
- mais aussi dans des activités moins soumises à la législation environnementale, comme l'HoReCa, les sociétés commerciales ou les activités de bureaux.

Figure 34. Secteurs des candidats au label EED



Ce dernier aspect est capital pour Bruxelles où le secteur tertiaire est le 2<sup>ème</sup> secteur consommateur d'énergie - derrière le résidentiel mais loin devant l'industrie - et où l'on estime à plus de 100.000 tonnes la quantité de déchets de bureaux gérée chaque année au niveau de la Région.

#### 4.5.4. Echanges avec les autres systèmes, EMAS et ISO 14001

En Région de Bruxelles-Capitale, deux organismes ont reçu un enregistrement EMAS, l'un étant un Cabinet ministériel aujourd'hui disparu.

L'entreprise enregistrée restante (V.W. Forest), a reçu le label « Entreprise éco-dynamique » en 2000, obtenu l'EMAS en 2002 et arbore à présent le label à 3 étoiles.

En ce qui concerne les échanges entre l'ISO 14001 et le label en Région bruxelloise, ils concernent 12 entreprises sur les 18 (nombre estimé) de la Région ayant une certification selon la norme ISO.

En effet, 6 entreprises ont d'abord obtenu le label bruxellois avant de s'engager dans la démarche ISO. 6 autres ont fait l'inverse, c'est-à-dire étaient déjà certifiées quand elles ont visé l'obtention du label.

Leurs motivations sont bien évidemment diverses, allant d'un intérêt pour une reconnaissance des autorités publiques locales, plus signifiante pour les riverains, par exemple, ou pour une reconnaissance dont l'exigence est véritable pour les aspects réglementaires, ou encore pour une proximité plus grande avec les autorités compétentes en matière d'environnement et d'énergie afin de faciliter l'amélioration des performances.

Pour des Pouvoirs Publics, il est important de noter que les systèmes EMAS et label « Entreprise éco-dynamique » possèdent des exigences en termes de conformité à la législation environnementale et d'amélioration des performances environnementales des organismes que ne présente pas la norme ISO

14001. Ceci intervient dans le choix des référentiels de Management Environnemental privilégiés par les Pouvoirs Publics.

Les exigences de la norme ISO 14001 ne concernent que le « système » de gestion. Une certification selon cette norme n'atteste donc pas automatiquement d'une effective amélioration environnementale. En outre, le référentiel ISO 14001 ne prévient pas une éventuelle attitude « minimaliste » d'un organisme au niveau environnemental.

A la différence d'EMAS, le label EED admet une mise en place progressive du SME.

A cet égard, l'exigence de formalisation du système bruxellois est donc moins forte au début de la démarche (niveau 1\*). Par contre, l'exigence du système bruxellois n'est certainement pas moindre en ce qui concerne l'amélioration des performances environnementales. En effet, le label EED pousse l'entreprise à explorer des domaines, comme la gestion de la mobilité ou celle des espaces non bâtis, qui pourraient rester dans l'ombre avec les autres systèmes.

Par ailleurs, le système bruxellois permet une proximité avec les autorités locales que ne favorise pas le système européen.

#### 4.5.5. Résultats individuels du programme « Entreprise éco-dynamique »

S'il est important de témoigner des résultats à un échelon collectif, il est intéressant considérer l'existence de résultats à un niveau individuel.

En effet, le label décerné aux éco-dynamiques bruxellois actuels, témoigne non seulement de leur vigilance à l'égard de leur conformité à la législation environnementale en vigueur, mais également de bonnes pratiques dans des aspects environnementaux non couverts par une réglementation (et ils sont nombreux) :

réduction des consommations d'énergie et d'eau de distribution, achats de produits, fournitures ou services, plus respectueux de l'environnement, tri des déchets, prévention de la production de certains déchets, sensibilisation du personnel, meilleure gestion des surfaces non bâties, rationalisation de certaines pratiques de déplacements, systèmes de prévention de bruit, diminution des consommations de papier, etc.

Le management environnemental au quotidien, c'est un alliage bien dosé d'audace, de simplicité, de persévérance et de logique, au niveau de mesures environnementales qui sont, in fine, fréquemment favorables économiquement à l'entreprise.

Exemples de mesures novatrices :

- L'emploi de vubonite, produit semi-fini conçu par la VUB, permettant au *Théâtre Royal de la Monnaie* de remplacer le polyester dans la fabrication de certains éléments de décor.
- L'utilisation par l'*Ancienne Belgique*, de gobelets consignés et réutilisables pour les consommations lors des concerts.
- L'achat, par la *Banque Triodos*, de certificats « verts » pour un montant équivalent à sa consommation énergétique.
- L'impression du rapport annuel de la *Coopération Technique Belge* avec des encres végétales.
- Le remboursement à 100 % des abonnements de transports en commun du personnel de *Roche s.a.*
- La réutilisation de résidus textiles de *Levi-Strauss* dans du papier à lettres.

Exemples de mesures simples et efficaces :

- La mise hors tension de tubes luminescents, deux sur trois dans les locaux sur-éclairés (*Bureau Fédéral du Plan*)
- L'extinction de l'éclairage des locaux après 20h et l'absence d'air conditionné les W-E ou de novembre à mai (*Tuc Rail*)
- La reprise gratuite des cartouches d'encre usagées par le fournisseur (*Coopération Technique Belge*)
- Le paiement des charges locatives au prorata des consommations réelles, système permettant un retour des mesures d'économies (*Banque Triodos*)
- La conversion d'une partie des pelouses en zones non fauchées avec réduction de la fréquence de tontes des pelouses elles-mêmes (*Roche s.a.*)

- L'installation de bacs de décantation sous les éviers des ateliers « peintures » et « volumes » (*Théâtre Royal de la Monnaie*)
- La réutilisation de certaines pièces d'assemblage défectueuses après démantèlement (*Arvin Meritor*)
- L'installation de volets roulants en plastique isolant l'atelier du magasin d'expédition ouvert vers extérieur (*Schneider Electric*)

Exemples de résultats chiffrés :

- Réduction de 85 % du montant de la taxe sur le rejet des eaux usées par l'amélioration de la qualité des rejets (*BC Components*)
- Diminution de 43 % de la consommation d'eau de distribution en 2 ans (*Ancienne Belgique*)
- Baisse de 10 % des consommations électriques basse tension en 2 ans (*Bureau Fédéral du Plan*)
- Diminution de 35 % des consommations de gaz suite au remplacement des pots de condensation (*Levi Strauss*)
- Une consommation d'eau de distribution inférieure à 4 m<sup>3</sup> / an / personne (*Banque Triodos*)
- Récupération de bientôt 99,99 % des émissions atmosphériques de solvants par l'installation d'un 5<sup>e</sup> absorbeur (*Ilochroma*)
- Diminution des consommations électriques de 20% en 2 ans, soit - 50.000 €, par l'isolation thermique du magasin (*Schneider Electric*)
- Diminution des consommations des ventilateurs et de chauffage, soit une économie de ~ 9.000 € par la réduction de vitesse des ventilateurs des groupes de conditionnement d'air (*Honeywell Belgium*)
- Diminution de ½ du tout-venant grâce au tri et collecte sélective des cartons, avec une économie de plus de 500 € / an (*Endress & Hauser*)
- Achats de vernis, encres, colles en grands conditionnements → diminution de 9.100 pots métalliques / an et une économie de plus de 11.000 € (*Meulemans*)
- Réduction du débit d'eau pour le test d'étanchéité des voitures de 110 L à 80 L / véhicule → économie de 30 m<sup>3</sup> / j soit plus de 8.000 € (*V.W. Bruxelles*)

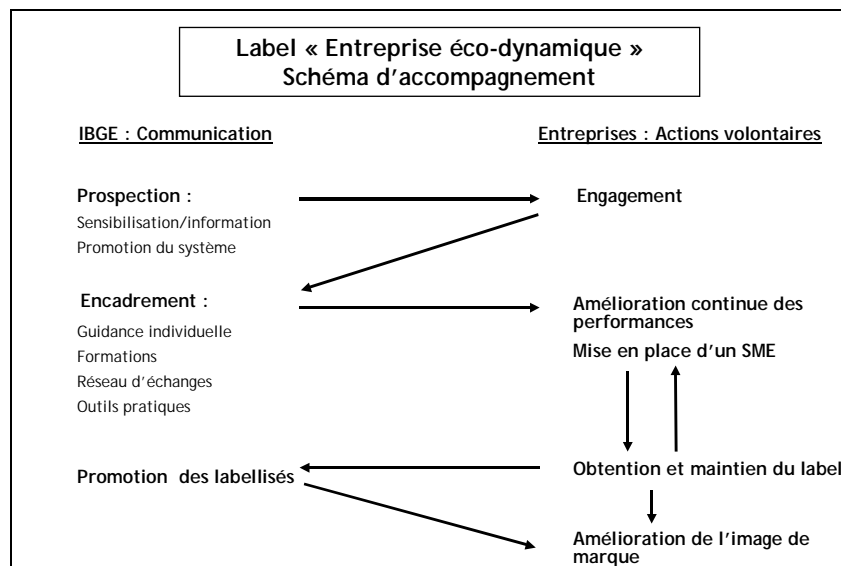
#### 4.5.6. Information, formation dans le cadre du label « Entreprise éco-dynamique »

Le développement d'Actions volontaires Entreprises repose, davantage que pour le contraignant, sur des actions de communication.

Le programme d'attribution des labels « Entreprise éco-dynamique » ne se résume pas à offrir une reconnaissance aux entreprises. Il développe un schéma complet d'accompagnement dont l'objectif est de favoriser l'appropriation de la démarche par les entreprises et de les rendre de plus en plus autonomes par rapport à une aide extérieure.

Informé, formé, aidé ou accompagné, l'IBGE met à disposition des entreprises plusieurs formules d'encadrement. Qu'il soit rapproché ou plus distant, cet encadrement est toujours gratuit.

Figure 35. Schéma d'accompagnement du programme label EED



Les axes clés de ce schéma d'accompagnement sont évoqués brièvement ci-dessous :

- **Guidance**

Depuis 2000, 67 sites d'entreprises candidates au label ont bénéficié d'un accompagnement individuel gratuit par de experts externes en management environnemental.

Des documents d'aide sont mis à disposition des entreprises sur le site de l'IBGE : <http://www.ibgebim.be/francais/contenu/content.asp?ref=725>

- **Formations**

De 2000 à 2003, les candidats au label «Entreprise éco-dynamique» ont eu l'occasion de participer à 5 cycles de formation « Initiation au management environnemental », consacrés à la façon de réaliser une analyse puis un programme environnemental et d'élaborer son dossier d'éco-labellisation. 72 organismes ont d'ores et déjà suivi cette formation.

Dix workshops thématiques ont été par ailleurs organisés. L'objectif de ces formations est de permettre un échange autour d'un sujet concret de gestion environnementale, des initiatives, difficultés et questions des participants. Ces formations s'adressent, non seulement aux candidats au label, mais aussi à toute entreprise intéressée par le thème. 361 organismes ont participé à ces workshops, un quart d'entre eux sans être candidat au label.

- **Echanges**

Début 2004, pour faciliter les échanges d'informations entre entreprises éco-dynamiques, l'IBGE a mis en ligne un réseau interactif, le forum de l'éco-dynamisme. Les candidats au label y trouvent documents et adresses utiles, ils peuvent également poser des questions et/ou partager des informations environnementales pratiques avec leurs « co-écodynamiques ».

- **Outils**

L'IBGE a installé sur son site, un recueil d'exemples de pratiques d'éco-gestion vécues par des labellisés, qui démontrent, chiffres à l'appui, un retour économique évident pour l'entreprise. Ce recueil, « Eco-gérer et éco-nomiser : cas concrets » est consultable dans la rubrique Entreprises / Management Environnemental : <http://www.ibgebim.be/francais/contenu/content.asp?ref=1839>

#### 4.6. Formation – information aux entreprises

Outre la publication récurrente de brochures et de bulletins destinés aux entreprises et aux gestionnaires communaux, comme le bulletin "Entreprises et Environnement", l'IBGE assure diverses actions de formations et d'information dont notamment:

- réalisation de mailings lors d'actions sectorielles pour informer des changements réglementaires (en 2003, un mailing a été adressé aux secteurs de l'imprimerie, de la carrosserie et aux entreprises IPPC);



- développement de la rubrique « Entreprises » du site Internet;
- adjonction du dépliant "Guide permis d'environnement" à chaque permis ;
- rédaction d'un rapport technique sur l'amiante à destination des fonctionnaires communaux ;
- mise à jour du guide administratif "Permis d'environnement" et du rapport technique "Cahier spécial des charges - Etudes d'incidences" ;
- développement d'une "Approche produits" : collecte d'informations, documentation du sujet (mécanismes, enjeux), note de synthèse ;
- En 2003 et début 2004, plusieurs formations, séminaires et réunions destinés aux techniciens, aux services publics, aux responsables politiques et au public ont été organisés ou co-organisées, dont :
  - 11 journées de formation « Responsable Energie » en 2002 et 2003 destinée aux responsables de bâtiments , chaque séance a rassemblé en moyenne 40 personnes, issues pour moitié du secteur public et pour moitié du secteur privé
  - des séances d'information et débats sur le « 3<sup>ème</sup> Plan Déchets » à destination des entreprises bruxelloises ;
  - une soirée d'information adressée au secteur de la carrosserie automobile dans le cadre des actions visant à réduire les émissions de COV ;
  - des journées de formations sur les obligations de reprise des déchets, environnement et achat de produits / services pour l'entretien des locaux, management environnemental et benchmarking, comptabilité « verte » ;
  - des formations, visites, workshop sur la démarche de management environnemental associé à l'éco-labellisation.

Dans le domaine de l'aide aux entreprises, les contacts établis entre l'IBGE et l'Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) se sont concrétisés par différentes rencontres et actions conjointes.

Par ailleurs, dans l'optique de développer l'e-Gouvernance, un travail important de préparation a été réalisé en 2003. Ce projet, qui nécessitera un développement sur plusieurs années, s'inscrit dans la ligne de simplification des démarches administratives aux entreprises mais comporte également un objectif environnemental de réduction de l'utilisation des matières premières (papier, ...).

A côté de cette communication destinée aux entreprises, l'IBGE développe également une information orientée vers le « grand public » (folders informatifs, site Internet, etc.) lequel souhaite recevoir une information claire sur l'impact des activités industrielles sur l'environnement.

## Auteurs

Juliette de Villers, Marianne Squilbin, Joëlle Van Bambeke, Roxanne Keunings, Arianne Martens